

# Animer «les Frises Histoire»

---

*Nous vous proposons d'emblée deux déclinaisons possibles de séances d'animation construites à partir de l'utilisation des frises historiques.*

Il existe bien évidemment de nombreuses manières de mettre en scène et d'animer une séance avec les frises historiques.

Les deux propositions qui suivent sont une façon parmi d'autres. Chaque formateur peut à loisir, choisir d'animer différemment les séquences de travail à partir de cet outil pédagogique.

A ce titre, le pôle ressources est très intéressé par les différents modes d'utilisation que vous créerez à partir de cet outil et vous propose de lui faire remonter tout processus d'animation prenant appui sur cet outil.

Merci de lui faire part de vos observations et recommandations quant à son utilisation à :

## **Pôle ressources national SEMC**

CREPS PACA- Pont de l'Arc  
CS 70 445  
13 098 Aix-en-Provence Cedex 2

[www.semc.fr](http://www.semc.fr)



## Séance autour du QCM : «Femme, sport, éducation et citoyenneté... Toute une histoire»

---

**Principe :** Chercher la stabilité des connaissances acquises par la présentation des frises histoire

Deux conditions de passation que vous trouverez ci après :

### Condition 1 : lecture intégrale et restitution immédiate

Après lecture intégrale des frises, l'outil est remis au formateur qui demande ensuite de remplir le questionnaire joint

#### Modalité de travail : Collective

Travail en petits groupes (de 3 à 5 personnes) afin de restituer le plus grand nombre de réponses correctes

#### Temps de passation : 30 minutes maximum

#### Consignes :

*A la suite de la lecture des frises, chaque sous-groupe répond au questionnaire suivant. Chaque réponse correcte et complète est cotée un point. Il sera attribué un point négatif (moins un) en cas d'absence, de mauvaise réponse ou de réponse partielle.*

*Attention : Il peut y avoir une ou plusieurs bonnes réponses aux questions (Choix multiples)*

### Condition 2 : En présence des frises («jeu de piste» qui consiste à manipuler l'ensemble des frises)

On demande de retrouver la bonne information qui permettra de formuler la bonne réponse. Vous trouverez ci-après joints le questionnaire et la grille de notation.

#### Modalité de passation : Collective

Travail en petits groupes (de 3 à 5 personnes) afin de restituer le plus grand nombre de réponses correctes.

Mettre à disposition autant d'exemplaires de l'outil «frises histoire» que de sous groupes

Une version imprimable est téléchargeable sur le site du Pôle ressources national SEMC : [www.semc.fr](http://www.semc.fr)

#### Consignes :

*Chaque sous-groupe répond au questionnaire suivant à l'aide des frises historiques. Chaque réponse correcte et complète est cotée un point. Il sera attribué un point négatif (moins un) en cas d'absence, de mauvaise réponse ou de réponse partielle.*

*Attention le temps imparti à l'exercice est court et nécessite de s'organiser collectivement.*

#### Temps de passation : 30 min maximum

#### Matériel nécessaire :

Chronomètre, questionnaire, «frises histoire» et QCM en nombre équivalent au nombre de sous-groupe, et une grille de notation

#### La notation est collective

## Séance « production de dissertation de culture sportive » : Intégrer les connaissances historiques acquises à une réflexion plus large

---

**Principe :** *Il s'agit de réinvestir les connaissances relatives à l'histoire du sport et de la société au profit d'une réflexion large portant sur l'égalité homme femme dans le sport...*

Nous vous encourageons à choisir de conditions de production contraintes dans le temps similaires à des conditions d'épreuve écrite (type concours de recrutement... de la fonction publique d'Etat, collectivités... etc).

Ainsi nous vous proposons deux sujets et ainsi que deux référentiels de correction joints :

### Sujets et référentiels de correction

---

- **Sujet proposé n°1 :**

*Y-a-t-il une différence de traitement entre l'homme et la femme dans le sport ?*

- **Sujet proposé n°2 :**

*Le sport permet t-il de réduire les inégalités ?*

#### **Matériel nécessaire**

Dans la mesure du possible, copie cachetée et brouillon seront fournis et emploi d'un chronomètre.

#### **Temps imparti à l'épreuve :**

4 heures maximum

Les outils pédagogiques du PRN SEMC

# Les FRISES HISTOIRE

Femme, sport, éducation et citoyenneté... toute une histoire

## EDITO

L'idée selon laquelle «le sport est conçu par les Hommes pour les Hommes», est-elle la marque de la résignation ou bien est-elle une pensée collective «ordinaire» expliquant la difficulté des Femmes à s'engager dans le sport ?

Pourquoi les populations sportives ont-elles été si longtemps représentées par les catégories dominantes (hommes, jeunes, riches, blancs, urbains) ? Ceci explique-t-il les résistances et controverses suscitées par l'engagement des Femmes dans la pratique sportive ?

«Le véritable héros olympique est, à mes yeux, l'adulte mâle individuel» - Pierre de Coubertin en 1912, discours prononcé à l'occasion des JO de Stockholm. Ces paroles témoignent du virilisme exclusif de ce cénacle : la Femme y est entrevue, au mieux, en tant que spectatrice, jamais comme actrice.

Le sport, longtemps domaine réservé aux Hommes, semble être un espace social propice à la construction des identités masculines, véritable lieu d'expression du courage et de la virilité.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

Le sport s'est édifié à partir des vestiges du passé... La société, en mouvement perpétuel, a inlassablement modifié ses rapports à l'éducation, à la liberté civile, à la citoyenneté, etc. Mieux connaître les étapes clés de l'évolution d'une société, permet de mieux appréhender la place tenue par les individus qui la composent. S'agissant de l'espace social particulier que constitue le sport, qu'en est-il de la place occupée par les Femmes ?

«Femme, sport, éducation, citoyenneté» s'est fixé comme objectif de retracer «l'odyssée de la Femme» vers l'érudition, la citoyenneté, la menant à la conquête de son propre corps, jusqu'au droit acquis de ne pas enfanter... Marquer de repères les évolutions majeures ou anecdotiques de la place de la Femme dans la société contribue à comprendre plus finement le sport d'aujourd'hui.

«Les frises historiques», conçues par le Pôle ressources national SEMC, est un outil pédagogique à utiliser sans modération, dans les cursus de formation des éducateurs sportifs, des enseignants d'éducation physique et des entraîneurs. Chacun pourra trouver une utilisation originale, une animation adaptée à la mise en œuvre de cet outil, s'inscrivant dans une démarche avant tout active et interactive. Il s'inscrit dans une ferme volonté de concevoir des moyens éducatifs adaptés permettant de changer durablement les représentations et ainsi contribuer à faire évoluer la place de la Femme dans le sport. A travers cet outil, nous vous proposons, non seulement de mesurer la distance parcourue par les Femmes ....et les Hommes, depuis le XVIII<sup>ème</sup> siècle, mais aussi d'évaluer le chemin qu'il restera à parcourir à chacun d'entre nous pour tendre vers l'égalité.

Stéphanie Mahuet-Lewandowski,  
PRN SEMC

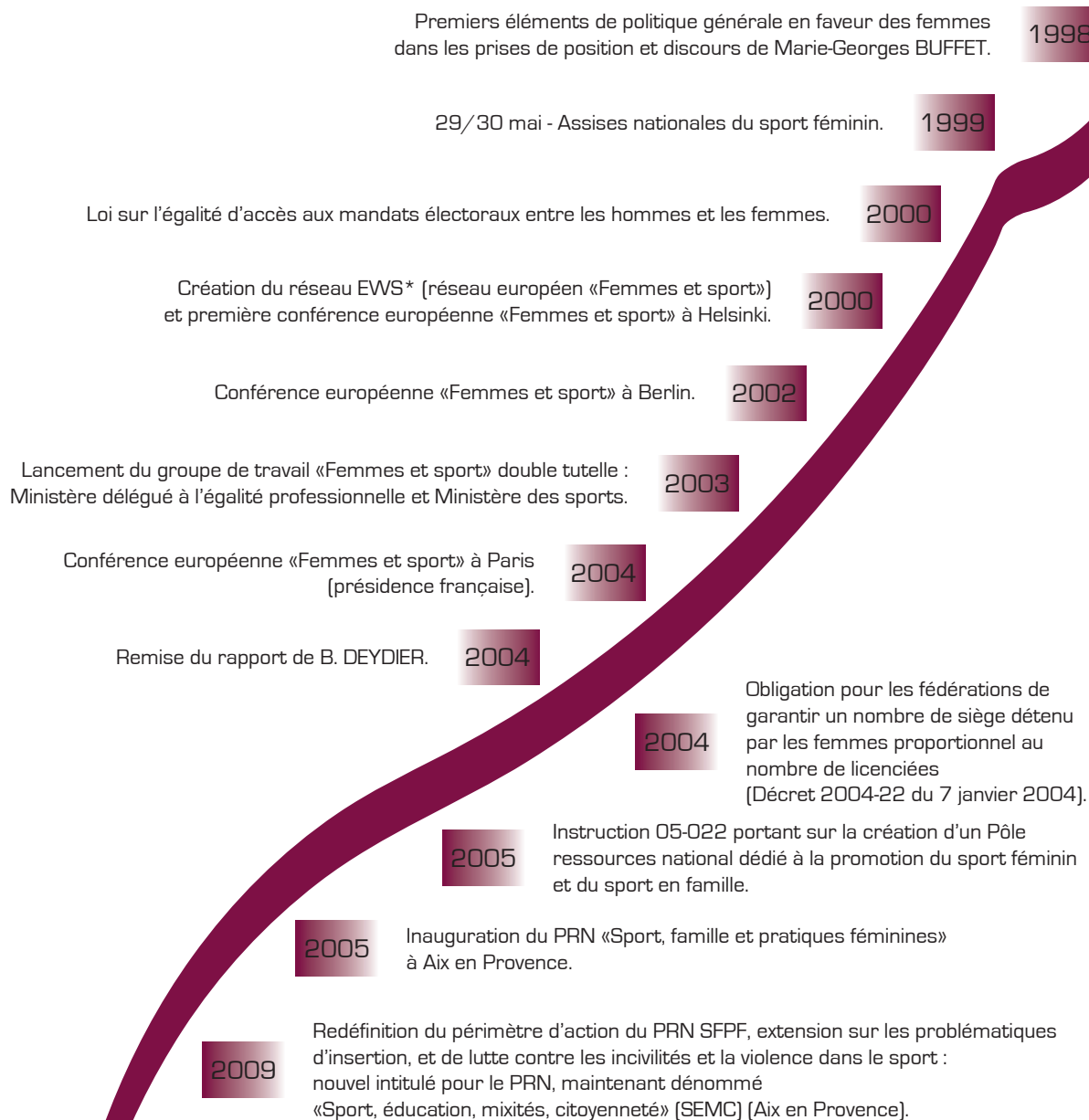


# La politique ministérielle en faveur de l'accès des femmes au sport....

## 2004, une étape déterminante...

Les étapes clé dans la genèse d'une politique publique plus affirmée en direction des femmes dans le secteur sportif en France.

Des éléments de contexte général et de politique supranationale sont également à prendre en compte et participent à cet élan pour les femmes dans le sport.



Cette liste d'événements n'est pas exhaustive.



Sport  
Éducation  
Mixités  
Citoyenneté



\* EWS : European Women and Sport - [www.ews-online.org/en](http://www.ews-online.org/en)

# L'accès au savoir et à l'éducation des femmes

- Création de l'enseignement primaire public pour les filles (décret). 1836
- La loi Falloux oblige les communes de plus de 800 habitants à ouvrir une école primaire spéciale pour les filles. 1850
- Victor Duruy, ministre de l'Instruction publique, crée les cours secondaires pour jeunes filles, jusque-là interdits. 1863
- Première loi tentant de protéger les femmes au travail : les femmes ne peuvent travailler dans les mines, ni travailler le dimanche. 1874
- La loi Camille Sée organise l'enseignement secondaire féminin (il est différent de celui dispensé aux garçons). Il s'y dispense un enseignement d'où sont absentes les matières indispensables pour passer les examens : latin, grec, philosophie. 1880
- Harmonisation des programmes des baccalauréats féminins et masculins. 1924
- Les femmes peuvent s'inscrire à l'université sans l'autorisation de leur mari. Suppression de l'incapacité civile des femmes\*. 1938
- Le nombre d'étudiantes égale celui des étudiants. 1971

Aujourd'hui encore les femmes se forment et ont des parcours professionnels distincts de ceux des hommes... elles sont plus nombreuses dans le domaine de la santé, des soins à la personne... moins présentes sur des fonctions de management et de pilotage des organisations (structures privées ou publiques).

\* «L'incapacité» est la situation juridique dans laquelle se trouve une personne dont les engagements, soit en raison de son jeune âge, soit en raison de la défaillance de ses facultés mentales, sont nuls ou annulables et qui, pour ce motif se trouve placée sous un régime légal de protection.

Cette liste d'événements n'est pas exhaustive.



Sport  
Éducation  
Mixités  
Citoyenneté



## Comment l'éducation des filles a-t-elle évolué ? Et pourquoi est-elle la condition de l'émancipation ?

### 1. Un opérateur unique jusqu'à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle : l'Église

L'éducation des filles n'est pas une affaire d'État ; elle est bien volontiers abandonnée à la famille ou encore à l'Église.

En effet, dès le XVI<sup>e</sup> siècle, l'Église s'est préoccupée de la nécessité d'instruire les filles. Les objectifs des congrégations sont simples et pratiques, guidés par la crainte des conséquences de l'oisiveté sur l'esprit des filles: il s'agit de les occuper et de former des épouses et des mères chrétiennes, c'est-à-dire dociles, vertueuses, aptes aux travaux d'aiguille.

En 1801, Sylvain Maréchal rédige sa brochure «Projet de loi portant défense aux femmes d'apprendre à lire», la Révolution a déjà eu lieu et Maréchal n'est pas, en matière politique, un réactionnaire, au contraire. C'est la même volonté de limiter l'accès des filles au savoir que l'on retrouve chez Napoléon.

### 2. Au XIX<sup>ème</sup> siècle : petit à petit, des écoles pour les filles

La loi Guizot (1833) qui crée l'enseignement primaire en France oublie les filles.

Il faut attendre un décret de 1836 et surtout les lois Falloux (1850) et Duruy (1867) pour que s'ouvrent des écoles qui leur sont destinées. Près de la moitié de la population féminine est alors illettrée (41% ne savent pas signer leur nom contre 25% des hommes).

En dépit de la loi Duruy qui crée les premiers cours secondaires pour les jeunes filles, le baccalauréat et l'entrée à l'université leurs restent fermés. Pourtant, en 1861, Julie Daubié, obtient le baccalauréat, à 37 ans. Craignant le scandale qui rejaillirait sur son ministère, le ministre de l'Instruction a longtemps refusé de lui remettre son diplôme !

Les objectifs d'éducation des filles et des garçons sont très différents : les garçons sont formés à une vie active tandis que les filles le sont pour «gouverner» le foyer domestique, s'occuper à l'éducation des petits enfants ou exercer des métiers «féminins» de subsistance (travaux d'aiguille).

En bref, l'école des filles les prépare à l'infériorité de leur futur rôle social.

Un élan de revendication naît. La réforme de l'éducation des filles mobilise une partie de l'élite bien pensante : Condorcet, Sophie de Senneterre et l'Athénée des femmes (1808), Fourier, La Gazette des femmes (1836), les saint-simoniennes, Flora Tristan, Eugénie Niboyet et la Voix des femmes, jusqu'à Maria Deraismes, André Léo, et Elisa Lemonnier.

De nombreuses voix réclament une instruction pour les filles, alors que les filles sont toujours formées aux travaux ménagers et, sous la troisième République, à la puériculture.

Avec la troisième République, les petites filles ne sont pas oubliées, elles sont conviées par les lois Ferry, à

l'école laïque, obligatoire et gratuite (1882).

Mais la loi Sée en 1880, propose un enseignement qui ne prépare ni au baccalauréat, ni à l'entrée à l'université. Il ne s'agit pas de transformer les collégiennes en femmes savantes mais de former les mères des futurs citoyens.

### 3. Le tournant s'amorce dès la fin du XIX<sup>ème</sup> vers plus d'égalité

Dès 1884, Clémence Royer, femme de sciences, donne des cours à la Sorbonne, tandis que Marie Curie reçoit en 1903 et 1911 les prix Nobel de physique puis de chimie. La première École normale supérieure mixte est fondée à Cachan en 1912.

En 1919, le baccalauréat féminin est finalement institué. Les bacs masculins et féminins ne seront équivalents et les programmes unifiés qu'en mars 1924. Cependant, il faut attendre la loi de 1938, qui supprime leur incapacité civile, pour que les femmes mariées puissent s'inscrire à l'Université sans l'autorisation de leur époux.

La loi sur l'Éducation de 1975 instaure l'obligation de mixité de l'enseignement dans tous les établissements publics. Les progrès de la scolarisation des filles sont indéniables, même si en 1947 sur 76 000 analphabètes recensés, encore 42 000 sont des femmes. Aussi nombreuses que les garçons dans l'enseignement primaire et secondaire, elles sont, en revanche, encore trop absentes des filières mathématiques, scientifiques et techniques. La loi d'orientation de 1989 affirme la mission d'égalité de l'enseignement.

### 4. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Pourtant aujourd'hui les différences subsistent : le choix des études supérieures est nettement régi par le sexe. Tandis que les profils de cursus de mathématiques, sciences et technologies sont majoritairement masculins, celui des cursus orientés sanitaire et social est démesurément féminin.

Enfin, même si les femmes sont extrêmement douées pour les études, leurs carrières sont beaucoup moins brillantes et les différences salariales persistent : moins 16% à travail égal, 19% en comptant les temps complets, 27% tout travail confondu. Nous savons encore que 30% des femmes travaillent à temps partiel, que ce sont elles, majoritairement, qui élèvent les enfants, qui s'occupent des tâches domestiques. Sans oublier qu'elles sont toujours largement absentes des postes de direction et des conseils d'administration.

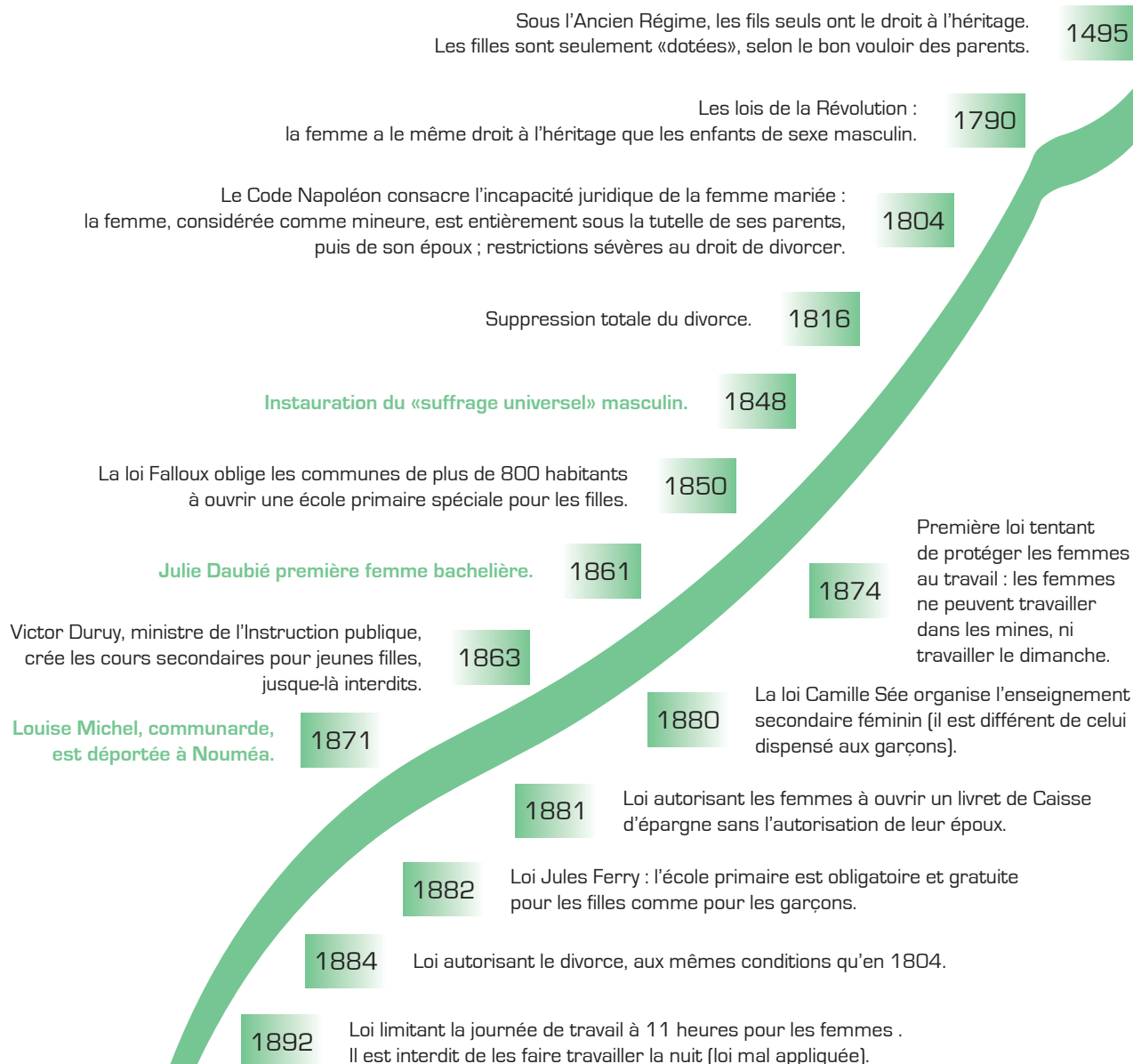
## Qui ira ensuite prétendre que l'émancipation des femmes n'est plus d'actualité ?

# L'accès des femmes à l'espace public et au travail Avant le XX<sup>ème</sup> siècle

## Mieux comprendre les enjeux...

L'espace du droit, de la politique et l'espace de la cité...

En 1789, l'individu est né, l'individu avec ses droits, droits qui ne concernent pas les femmes. Le suffrage «universel masculin» est donné aux hommes, le référent est l'homme. Il faut attendre 1944, soit un siècle après que les hommes aient eu le droit de vote pour que les femmes accèdent à l'espace public.



Cette liste d'événements n'est pas exhaustive.



Sport  
Éducation  
Mixités  
Citoyenneté



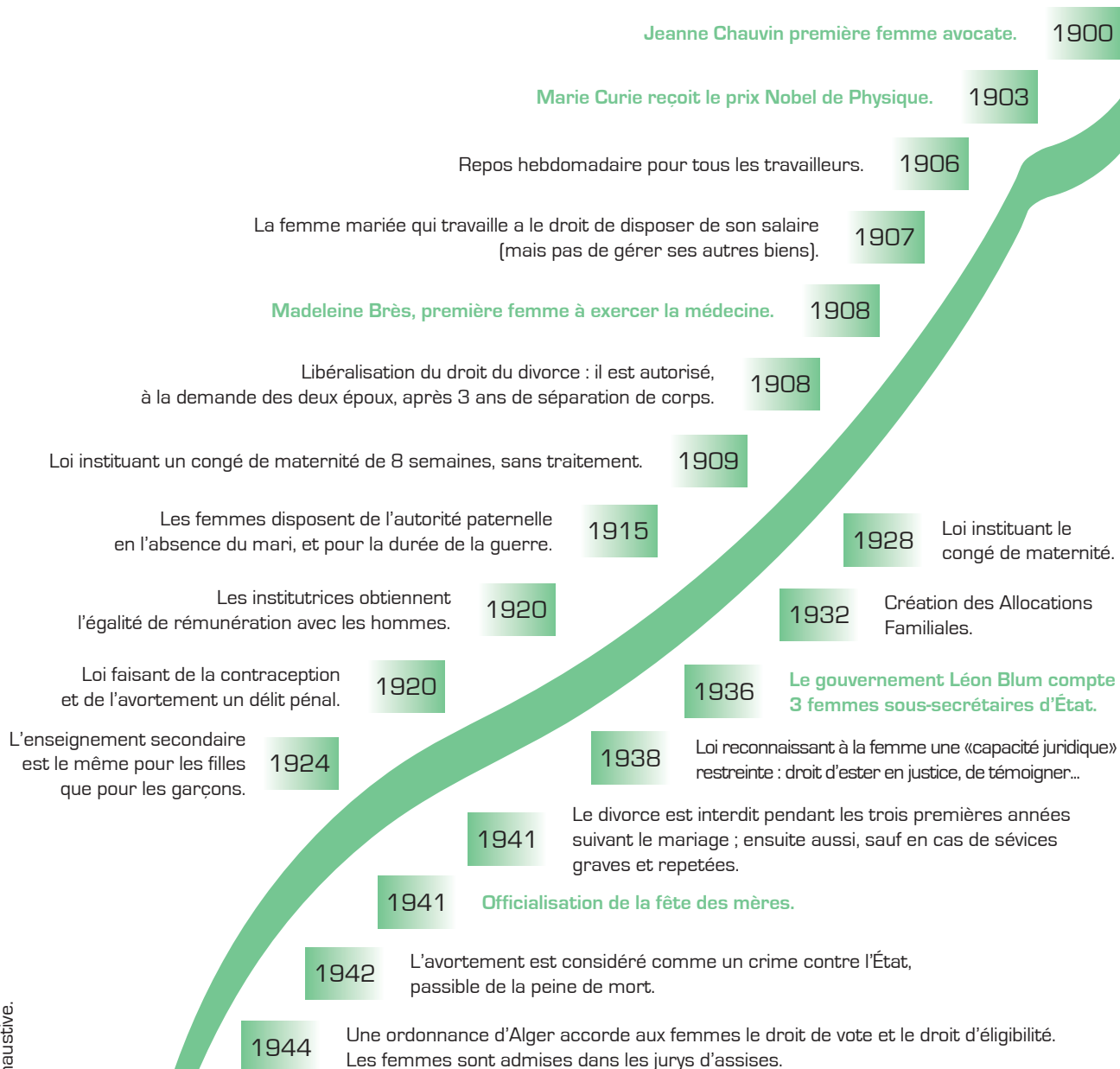


# L'accès des femmes à l'espace public et au travail

## Au XX<sup>ème</sup> siècle : de 1900 à 1944

L'idée que les femmes ont les mêmes droits que les hommes est toute récente. Auparavant, comme pour toute discrimination, on s'appuyait sur leurs différences, de nature, de fonction, pour justifier le fait qu'elles étaient privées d'un certain nombre de droits. De plus, on les a le plus souvent considérées comme inférieures, incapables de réflexion, de logique, de maturité. Éternelles mineures, elles devaient se cantonner aux charges du foyer. Sauf lorsqu'elles étaient pauvres : on les exploitait alors autant et même plus que les hommes...

Aujourd'hui, si dans les textes, les femmes ont les mêmes droits que les hommes, dans la réalité bien des inégalités subsistent : elles occupent encore majoritairement les emplois subalternes, donc moins bien payés ; elles sont, plus que les hommes, victimes du chômage et de la précarité ; et elles sont, encore aujourd'hui, souvent systématiquement écartées du pouvoir, dans les partis politiques, au Parlement, au gouvernement...



Cette liste d'événements n'est pas exhaustive.



Sport  
Éducation  
Mixités  
Citoyenneté

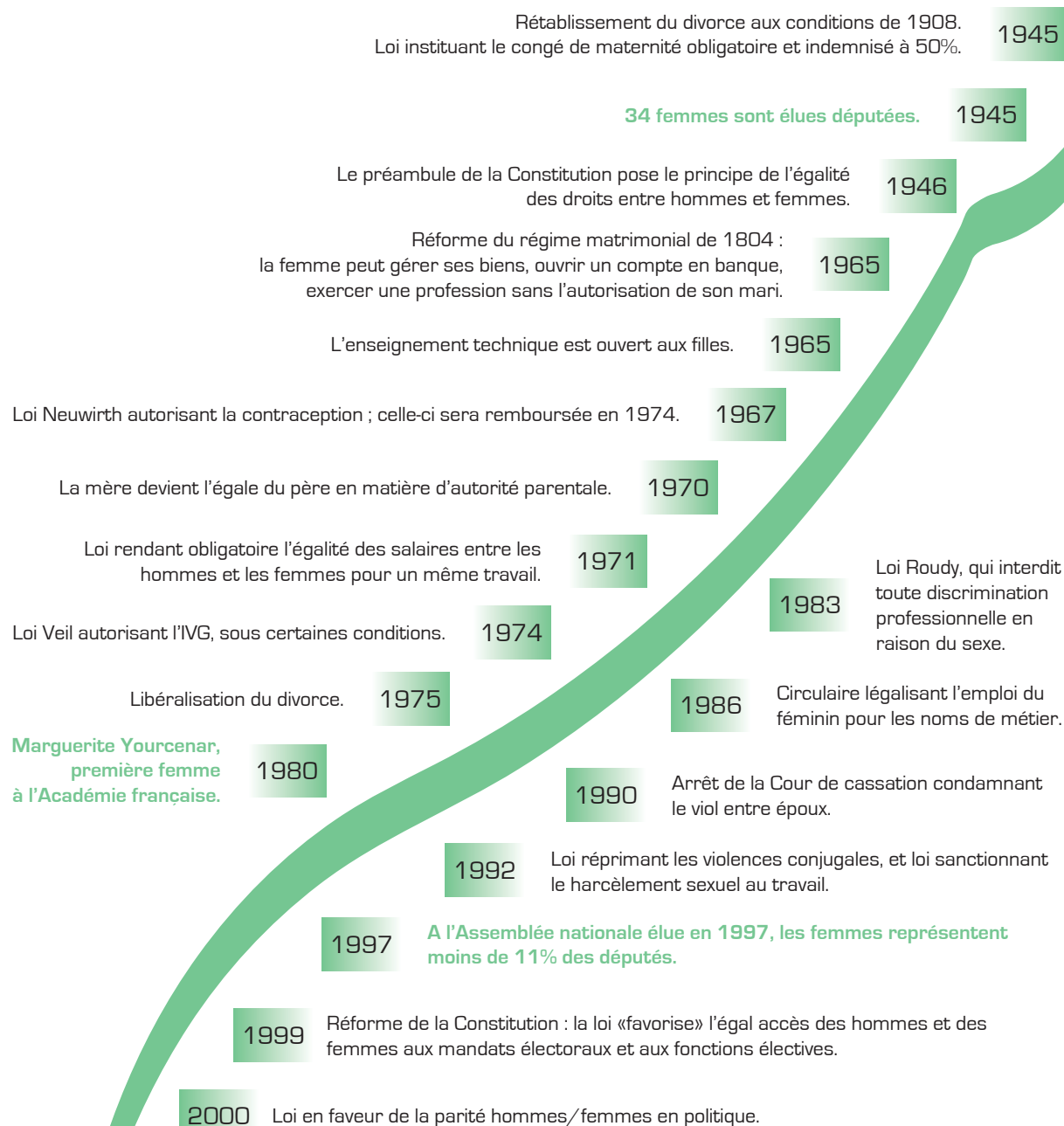


# L'accès des femmes à l'espace public et au travail

## Au XX<sup>ème</sup> siècle : de 1945 à 2000

### Le droit de vote des femmes marque «la naissance de la femme» à l'espace citoyen

C'est important car cela signifie qu'avant cette date, la femme n'est pas dans l'espace public, elle est cantonnée à l'espace du domestique et aujourd'hui les problématiques que l'on rencontre dans l'espace social et notamment dans l'entreprise découle de toute cette histoire. Les femmes ont tant intériorisé ces comportements qu'elles peuvent parfois demeurer des personnes peu à l'aise dans la sphère du public et un peu plus en phase avec la sphère du domestique.



Cette liste d'événements n'est pas exhaustive.



# L'évolution du droit des femmes... les grandes périodes

## SOUS L'ANCIEN RÉGIME (1495-1788)

- Les fils seuls ont le droit à l'héritage. Les filles sont seulement «dotées», selon le bon vouloir des parents.
- Le mariage, acte religieux, est soumis à l'autorisation du père, quel que soit l'âge des futurs époux.
- Le mariage est indissoluble ; le divorce et même la séparation de corps sont impossibles.
- Le mari seul a le droit de gérer les biens du couple et les biens de sa femme (mais il n'a pas le droit de dilapider la dot de sa femme).

## LES LOIS DE LA RÉVOLUTION (1789-1799)

- Les filles ont le même droit à l'héritage que les fils.
- Le mariage, acte civil, n'est plus soumis à l'autorisation parentale.
- Le divorce est autorisé dans les cas suivants :
  - par simple consentement mutuel des deux époux ;
  - sur la demande de l'un des époux : pour incompatibilité d'humeur, démence, fureur, condamnation infamante, crime, sévices, injures graves, abandon du domicile conjugal pendant deux ans, dérèglement des mœurs notoires.
- La femme a le droit d'accomplir certains actes juridiques, mais le mari garde «la suprématie» dans l'administration des biens.

## LE CODE NAPOLÉON (1804)

- Le mariage est soumis au consentement du père :
  - pour le fils, jusqu'à 25 ans ;
  - pour la fille, toujours.
- La femme passe par son mariage de la tutelle de ses parents à celle de son mari :
  - elle doit suivre son mari à son domicile (jusqu'en 1975) ;
  - elle n'a aucun droit sur l'administration des biens communs (jusqu'en 1965) ;
  - elle ne peut disposer de ses biens personnels, ni les gérer sans l'autorisation de son époux, même en cas de séparation de corps (jusqu'en 1965) ;
  - elle ne peut sans autorisation de son mari exercer une profession (jusqu'en 1965) ;
  - elle ne peut accomplir aucun acte juridique (abrogé partiellement en 1938, définitivement en 1965).
- Les époux se doivent fidélité, mais pas au même degré (jusqu'en 1975) :
  - la femme adultère est passible d'un emprisonnement de 3 mois à 2 ans ;
  - l'homme adultère est passible d'une simple amende, et seulement s'il amène sa concubine au domicile conjugal.
- Le divorce n'est autorisé que dans trois cas (jusqu'en 1975) :
  - adultère ;
  - condamnation à une peine infamante ;
  - sévices et injure grave.

## LA LOI DE 1975 SUR LE DIVORCE

- La femme n'est plus obligée de vivre au domicile de son mari.
- L'adultère est dépenalisé.
- Le divorce par simple consentement mutuel devient possible.
- La rupture de la vie commune devient un cas de divorce, même sans le consentement de l'un des époux.

Cette liste d'événements n'est pas exhaustive.



Sport  
Éducation  
Mixités  
Citoyenneté



# L'accès à l'excellence sportive des femmes

## Mieux comprendre l'histoire....

La naissance des JEUX OLYMPIQUES MODERNES... un ancrage déterminant

En 1896, à Athènes, s'affirme la renaissance des Jeux olympiques. Pierre de Coubertin déclare immédiatement : «Techniquement les footballeuses ou les boxeuses qu'on a déjà tenté d'exhiber çà et là ne présentent aucun intérêt, ce seront toujours d'imparfaites doublures [...] Que si les sportives femmes sont soigneusement dégagées de l'élément spectacle, il n'y a aucune raison de les proscrire. On verra ce qui en résulte.»

«Peut-être les femmes s'apercevront-elles bientôt que cette tentative ne tourne pas au profit de leur charme ni même de leur santé. Par contre, il n'est pas sans intérêt que l'épouse puisse participer dans une large mesure aux plaisirs sportifs de son mari et que la même soit à même de diriger intelligemment l'éducation sportive de ses fils.»

Quatre ans auparavant, dans une revue universitaire, il assure : «Le véritable héros olympique est à mes yeux l'adulte mâle individuel.»

Et plus tard : «Une olympiade femelle serait impraticable, inintéressante, inesthétique et incorrecte.»

«Les Jeux olympiques doivent être réservés aux hommes, leur rôle [des femmes] devrait être avant tout - comme dans les concours antiques - de couronner les vainqueurs.»

En 1928, contre son avis, le Comité international olympique se prononcera pour l'admission des femmes aux Jeux olympiques. Étonnante et obstinée nous apparaît alors Alice Milliat, devant tant d'indifférence ou d'hostilité à la cause du sport féminin. Brillante rameuse, elle fut, en son temps, également controversée mais défendit les femmes avec la même obstination que le Baron Pierre de Coubertin mettait à les combattre.

C'était ainsi que débute l'histoire du sport au féminin...



Cette liste d'événements n'est pas exhaustive.



Sport  
Éducation  
Mixité  
Citoyenneté



## L'accès à l'excellence sportive des femmes

Tableau récapitulatif de la participation féminine aux Olympiades d'été

Année	Ville	C.N.O.	Epreuves	Participants	Hommes	Femmes	% de Femmes
1986	Athènes	14	43	245	245	0	-
1900	Paris	19	86	1 078	1 059	19	1,76%
1904	St Louis	13	89	689	683	6	0,87%
1908	Londres	22	107	2 035	1 999	36	1,77%
1912	Stockholm	28	102	2 437	2 380	57	2,33%
1920	Anvers	29	152	2 607	2 530	77	2,95%
1924	Paris	44	126	2 972	2 836	136	4,57%
1928	Amsterdam	46	109	2 884	2 594	290	10,05%
1932	Los Angeles	37	117	1 333	1 206	127	9,53%
1936	Berlin	49	129	3 936	3 608	328	8,33%
1948	Londres	59	136	4 092	3 707	385	9,41%
1952	Helsinki	69	149	5 429	4 911	518	9,54%
1956	Melbourne Stockholm	67 29	145 6	3 337	2 953	384	11,51%
1960	Rome	83	150	5 313	4 703	610	11,48%
1964	Tokyo	93	163	5 133	4 450	683	13,30%
1968	Mexico	112	172	5 498	4 717	781	14,20%
1972	Munich	121	195	7 121	6 063	1 058	14,86%
1976	Montréal	92	198	6 043	4 976	1 247	20,63%
1980	Moscou	80	203	5 283	4 158	1 125	21,29%
1984	Los Angeles	140	221	6 802	5 235	1 567	23,04%
1988	Séoul	159	237	8 473	6 287	2 186	25,80%
1992	Barcelone	169	257	9 368	6 660	2 708	28,91%
1996	Atlanta	197	271	10 744	7 060	3 684	34,28%
2000	Sydney	199	300	10 651	6 582	4 069	38,20%
2004	Athènes	201	301	10 625	6 296	4 329	40,74%
2008	Pékin	205	302	10 942	6 305	4 637	42,38%

Sources : D'après André LECLERC, historique de la participation des femmes aux Jeux olympiques modernes et aux grandes compétitions internationales, Assises départementales organisées par le Comité départemental olympique et sportif de l'Aveyron et la Direction départementale de la jeunesse et des sports, CNOSF.

CNOSF  
1, avenue Pierre de Coubertin  
75640 PARIS Cedex 13  
Tél. 01 40 78 28 00 - Fax 01 40 78 29 51  
<http://www.comite-olympique.asso.fr>

Ministère des Sports  
95 avenue de France  
75650 Paris CEDEX 13  
Tél. : 01 40 45 90 0  
<http://www.sports.gouv.fr>



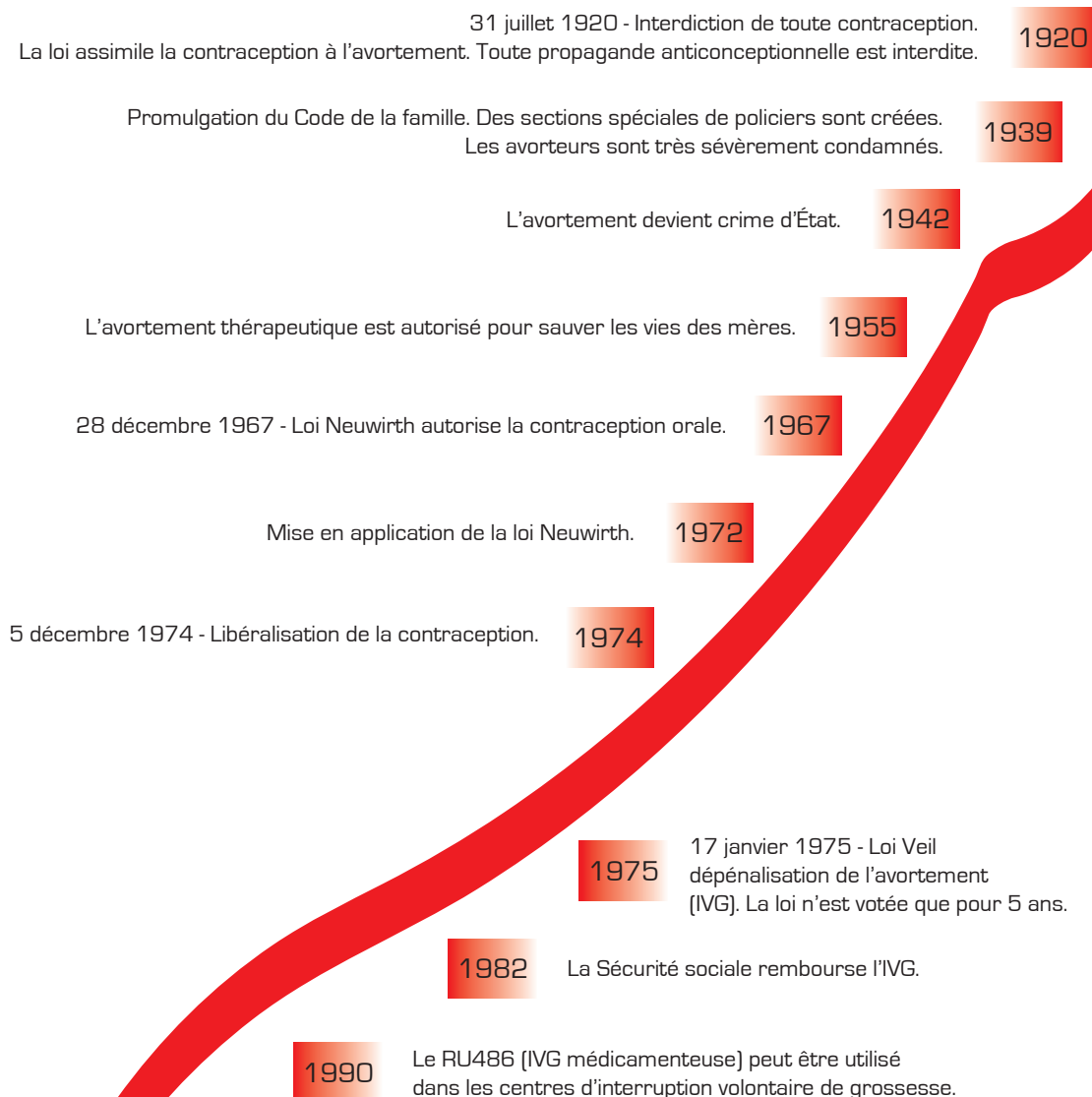
Sport  
Éducation  
Mixités  
Citoyenneté



# La contraception et le droit à l'avortement, des conquêtes récentes

## Le corps des femmes corps appartient dorénavant aux femmes

Au début des années 1970, les femmes se mobilisent dans un nouveau mouvement féministe. Leurs objectifs : le droit à la contraception et à l'avortement ainsi que la fin de l'impunité de fait du viol, le combat contre les violences conjugales, le harcèlement sexuel et la dégradation de l'image de la femme au travers de la pornographie et la publicité sexiste. En vingt ans, des lois favorables aux femmes témoignent d'une avancée certaine des droits des femmes. Mesurons le chemin parcouru depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle.



*«Il ne faut pas ignorer, ni vous, ni vos compagnes de souffrance que la science vous a émancipées de l'épouvantable fatalité d'être mère», écrit Paul Robin en 1900*

Les Frises Histoire

Cette liste d'événements n'est pas exhaustive.



Sport  
Éducation  
Mixités  
Citoyenneté



MINISTÈRE DES SPORTS

Pôle ressources national SEMC  
**CREPS PACA**

Pont de l'Arc - CS 70 445  
13 098 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 02

---

*Epreuve écrite de culture sportive*

*Corrigé*

---

**Sujet : Y-a-t-il une différence de traitement entre l'homme et la femme dans le sport ?**

---

### Référentiel de correction

#### 1. Quelques réflexions et conseils préalables

Ce qui doit vous animer pour aborder cet écrit :

- 1.1. Il s'agit de se placer en condition d'épreuve (type concours de la fonction publique) et de considérer une correction faite par un jury.

Le jury s'attend à lire une copie qui fait preuve d'une construction au service d'une démonstration.

Les rédacteurs « candidats » doivent exposer une réflexion qui implique une culture de métier ;

Cette épreuve écrite est une dissertation : le jury s'attend à corriger une copie qui respecte des règles méthodologiques.

Il peut ainsi évaluer le niveau de la copie à partir d'une lecture rapide et méthodique.

(Ex : Visualisation rapide de la structuration du texte, de la problématique, et la correspondance systématique avec une prise de position en conclusion)

(Cf. Grille d'évaluation de la dissertation jointe)

- 1.1.1. Le candidat compose pour le correcteur qui l'évalue !

Il ne faut pas chercher à se faire plaisir mais composer pour celui qui va évaluer. Il s'agit donc de séduire en premier lieu sur la forme puis dans un deuxième temps sur le fond.

**En conclusion, le sujet posé n'est qu'un prétexte à évaluer votre capacité d'analyse et de réflexion, à utiliser un argumentaire au profit de la démonstration et à réinvestir les connaissances acquises**

## 2. Les routines pour traiter un sujet...

2.1 Visualiser la forme du sujet :  
Ici le sujet est sous une forme interrogative. Ceci implique que vous répondez à une question. Vous devrez donc proposer une réponse dans votre conclusion et donc prendre position.

2.2 Visualiser la structure du sujet :  
Chercher à visualiser les champs qui composent le sujet et les éléments qui les articulent. Votre travail va consister à définir ces champs, les mettre en tension, les questionner, les mettre en relation, les opposer etc.  
Dans ce sujet il s'agit du champ du **sport** et du concept de traitement **plus particulièrement de différence de traitement**...

L'énoncé amène ensuite à comparer l'homme et la femme dans un contexte particulier : le sport

~A noter que si l'énoncé indique plutôt une réponse sous forme affirmative ou négative

**Y a-t-il ?** Mais que la définition et la mise en tension des termes doivent finalement conduire à mettre en lumière toute la complexité de la réponse à apporter. En premier lieu le champ d'étude : le sport. Or le sport, en raison de son caractère polysémique, vous amènera indubitablement à expliciter un ou des sous-ensembles qui composent ce mot protéiforme pour traiter le champ d'étude.

2.3 Définir les termes du sujet :  
Ceci est différent de la définition des mots. Dans ce sujet, il est nécessaire de définir le mot **sport** puisqu'il recouvre une pluralité de modes d'expression. La définition des termes doit toujours se faire dans le contexte du sujet.

*Comment faut-il entendre le mot différence de traitement ? Comment faut-il entendre le mot sport ? Ceci permet de faire parler les mots au delà de leur stricte définition académique. Votre propre définition est dans ce cas bien plus riche que la définition du Larousse apprise par cœur.  
Vous devez à ce stade répondre à la question : **De quoi et de qui parle-t-on ?***

Le cœur de la réflexion étant le traitement de l'homme et de la femme dans le sport il apparaît judicieux de mettre en lumière la question du qui traite ?

**Proposition de définition des termes du sujet et champ de réflexion qu'elle suscite.**

**La réflexion que nous proposons ci-après à partir des deux principaux termes, permet de démontrer l'extrême richesse des idées que vous pourriez faire émerger en investissant du temps dans l'analyse de l'intitulé. Un sujet aussi simplement posé recouvre en fait une multitude d'axes de traitement et donc autant de problématiques.**

**Il s'agit d'une revue de littérature impossible à reproduire devant votre copie. Cependant, même sans l'appui de la bibliographie, vous pouvez reproduire le chemin de pensée... bref l'analyse du sujet.**

**Différence de traitement :**

se dit de la qualité essentielle qui distingue entre elles les espèces de même genre.

La différence construit les inégalités. Les inégalités subies dans une société qui prône le principe d'égalité sont qualifiées de discrimination. La discrimination de sexe ou de genre est celle qui recouvre l'ensemble des comportements et agissements qui tend à ségréger les femmes et les hommes.

**Traitement :**

En général, un traitement désigne l'action de traiter. Le traitement désigne une manière d'agir, de se comporter à l'égard d'un individu ou d'un groupe.

Ce sujet nous amène à observer les différentes phases de l'engagement dans le sport de l'homme et de la femme et de les comparer

Cette réflexion nous amènera à envisager la gouvernance du sport....

...*Mais quel sport ?*



**Sport :** Il existe dans la littérature de nombreuses définitions du sport :

Elles insistent souvent sur la mise en jeu du corps, sur l'aspect compétitif et institutionnalisé. Chaque auteur (souvent culturellement marqués par l'éducation physique) a ainsi proposé tour à tour une définition du sport toute aussi juste les unes que les autres sur le champ des pratiques.

Le sport peut faire l'objet d'approches différentes :

- Une approche économique considérant le sport comme un marché segmenté où se rencontrent une offre et une demande (les consommateurs) autour de la notion de prix.

En qui concerne l'offre de services :

Le segment des pratiques avec des modalités de consommation nombreuses et variées (loisir, scolaire, compétition, haut niveau, loisir de compétition etc.) sans chercher à les opposer ni les associer. A noter que ce segment est certainement le plus important en termes de volume financier et paradoxalement le moins étudié par la recherche en marketing. [Cornu, 2002]<sup>1</sup>

Le segment des spectacles dans lequel on trouve une inclusion marquée du sport professionnel voire du sport de haut niveau.

L'offre de biens est quant à elle composée des segments suivants : matériel, textile, chaussure et presse. Nous ne chercherons pas à les développer ici car ils sont moins pertinents pour le traitement de notre sujet dans cette épreuve.

- Une approche sociologique du sport :

En revanche, quelque soit le segment concerné, le sport ne touche pas l'ensemble de la population de la même manière. En effet, il apparaît nettement des inégalités de répartition en fonction du sexe, des groupes sociaux, en fonction des disciplines considérées voire même en fonction des modalités de pratique d'une même discipline.

Les pratiques sportives sont investies différemment en fonction du sexe, en fonction des groupes et des imaginaires sociaux. La sociologie permet de débusquer certaines inégalités de la pratique sportive et tente d'en expliquer les causes.

*Peut-on alors parler d'égalité d'accès à cette offre ?*

En fait, il paraît fondamental d'évoquer les principaux intérêts que revêt le sport pour celui qui le pratique. Le sport peut se fonder sur une dimension esthétique, sur la sociabilité de la pratique, sur l'utilisation de la force des éléments naturels, sur un affrontement, sur des sensations, sur l'aspect compétitif, etc....

Christian Pociello<sup>2</sup> propose de définir quatre critères qui déterminent l'essence de la pratique sportive : il s'agit de la force, de l'énergie, de la grâce et des réflexes. Chaque sport est caractérisé par son degré de saturation par ces facteurs. Pociello a proposé une formalisation d'un espace des sports en différenciant les pratiques sportives à l'aide de ces quatre critères. Cependant, les sports possèdent non seulement des propriétés physiques et techniques mais aussi symboliques. Chaque sexe (voire chaque groupe) est attiré par des propriétés symboliques différentes.

Les outils d'analyse développés par Pierre Bourdieu<sup>3,4</sup> permettent la mise en évidence de la détermination sociologique de nos styles de vie à partir du concept d'habitus. Appliqué au sport, et mesuré par C. Pociello, la distribution des pratiques sportives occupant l'espace des positions sociales constitue un modèle explicatif à trois niveaux : le premier est celui de l'accès à la pratique (qui pratique ?). Le second niveau oriente le pratiquant vers certains sports (qui pratique quel sport?). Enfin le troisième concerne l'adoption de modalités de pratique (comment pratique-t-on?).

Même si ces travaux constituent une étude des différents groupes sociaux constitutifs de la société, il n'en demeure pas moins que l'explication sociologique de la pratique sportive est intéressante lorsque l'on s'intéresse à l'égalité et donc l'inégalité d'accès. Le dernier niveau d'analyse est le plus parlant. En effet, la modalité de la pratique sportive (comment pratique-t-on?) fait apparaître la notion de valeur distinctive propre à chaque modalité de pratique. La justification

---

<sup>1</sup>Alex CORNU, «Engagement du corps et satisfaction», Revue Européenne de management du sport N°8, 2002.

<sup>2</sup> Christian POCIELLO, *Sports et Société*, Ed Vigot, 1981.

<sup>3</sup> Pierre BOURDIEU, *La distinction*, Ed. de Minuit, 1979.

<sup>4</sup> Pierre BOURDIEU, *La reproduction*, Ed. de Minuit, 1970.

sociologique réside alors dans les usages sociaux du corps (Boltanski, 1971)<sup>5</sup>. Chaque classe sociale a sa propre culture corporelle, son propre rapport au corps : l'étude très intéressante de Nancy Midol de 1982 montre qu'il existe une **problématique interculturelle du traitement des techniques du corps** dans les sports équestres. Le milieu sportif équestre français est historiquement et institutionnellement sous la dépendance de la tradition militaire. Il en ressort une inégalité des chances d'accès à la pratique compétitive entre les hommes et les femmes.

Ces travaux ont montré une détermination sociologique des pratiques sportives selon une modalité particulière. Cette détermination se retrouve pour le sport de haut niveau. Il existe une évolution dans le recrutement de l'espace social pour une discipline donnée. Il existe également une valeur distinctive dans la pratique d'un sport. Enfin, à chaque classe sociale correspond une culture corporelle propre. Elle se décline alors en choix spécifiques : types de pratique et modalités de pratique spécifique.

L'analyse factorielle des correspondances démontre une relation entre la logique interne de l'activité et les attentes des pratiquants.

- Une approche politique du sport :

La gouvernance du sport se doit d'impulser un élan et de combattre les inégalités d'accès au sport.

*Le rôle des politiques n'est-il pas de répondre aux attentes du citoyen?*

Étudier la politique sportive nécessite de spécifier qui est en charge des questions relatives au sport. Le concept de gouvernance est un concept récent qui s'établit sur deux principes : le principe de coopération et le principe de subsidiarité qui recommandent de prendre des décisions au niveau le plus décentralisé dès lors que le passage à un niveau supérieur ne s'impose pas. (Jacquet, 2004)<sup>6</sup>.

Le code du sport fixe les collaborations entre l'État, le mouvement sportif, les collectivités territoriales et les entreprises privées en matière d'organisation du sport sur notre territoire. Les prérogatives du Ministère des sports s'appuient sur la constitution de 1958 qui confie à la Nation le soin de garantir les conditions nécessaires au développement de l'individu et d'assurer l'accès aux loisirs. Le code de la santé publique confère également à l'État la mission d'impulser et de coordonner les actions menées au profit des populations en difficulté : le sport est objet social et fait social : il fait parti du panorama de la société et en constitue l'une des sphères.

Mais aussi une approche géographique du sport !

Mais aussi une approche historique du sport !

Etc.

Etc.

*Cette mise en tension non exhaustive des termes du sujet démontre la diversité des axes de traitement possibles. Il est alors impératif de restreindre le périmètre dans lequel vous souhaitez exprimer le problème le plus judicieux à traiter.*

---

<sup>5</sup> Luc BOLTANSKI, *Les usages sociaux du corps*, Annales ESC, 1971

<sup>6</sup> Pierre JACQUET, *Politique économique*, Editions De Boeck, 2004

## Etape d'émergence d'une problématique

*Ce choix sera déterminé par la formulation de votre problématique !  
L'objectif est ici de construire une discussion en introduction et ainsi faire émerger une problématique. Il faut chercher ce qui se cache derrière la question que l'on me pose ; Quels sont les enjeux ? Pourquoi me pose-t-on cette question aujourd'hui ?  
A ce stade, vous devez répondre à la question : **C'est quoi le problème ?**  
Qui décide de la politique sportive ? Quels sont les enjeux pour la gouvernance ?*

Pour la gouvernance, il s'agit de tendre vers une société globalement plus juste et équitable. Or, en France, le sport est organisé sous la tutelle de l'état. (Ministère, délégation de missions de service public et même dans certains cas prérogatives de puissance publique aux fédérations, loi sur le sport, arrêtés, décrets etc.). C'est à ce titre qu'il peut servir de support à une action de la gouvernance en faveur de la lutte contre les inégalités.  
Et comment ?

Elle passe à la fois par :

- L'égalité citoyenne : les hommes naissent libres et égaux en droits (Déclaration des Droits de l'Homme de 1789). C'est une égalité formelle, de droit, qui vise à intégrer le respect des principes démocratiques. Cette égalité, qui n'invalide pas les inégalités économiques et sociales constitue le fondement de nos démocraties modernes.
- L'égalité des chances : On sait bien que nous ne partons pas avec les mêmes chances d'accéder aux mêmes ressources ! La démocratisation cependant se fixe comme objectif de niveler ces écarts.
- La définition de l'équité : également baptisée discrimination positive<sup>7</sup>: le principe est d'accorder, dans certains domaines, un traitement préférentiel aux minorités les plus démunies
- La parité : La parité est un concept d'égalité d'état ou d'équivalence fonctionnelle. Ce concept est également lié au nombre deux. On le retrouve dans plusieurs domaines et en sociologie, la parité fait référence à l'égalité des sexes ;
- Et la mixité de sexe.

***C'est autour de cette réflexion que le devoir pourrait être construit !***

*L'important n'est pas d'apporter toutes les réponses, mais tout au moins de se questionner. Les questions les plus pertinentes seront abordées dans le devoir pour aboutir à la problématique.*

*Doit-on parler d'inégalité des chances d'accès à la pratique ? La politique en matière de sport, qui se doit de traiter (c'est à dire résoudre) toute question relative au développement du sport et à la lutte contre les inégalités, doit être étudiée. La gouvernance du sport est-elle en mesure d'annihiler la discrimination dont le sport est porteur ?  
Comment la discrimination sexuelle, ancrée dans notre inconscient collectif, s'est-elle accommodée des dernières évolutions sociétales et comment s'exprime-t-elle via le phénomène sportif ?*

Les pouvoirs publics sont-ils en mesure de résoudre les inégalités de représentation entre les hommes et les femmes dans le sport ? En d'autres termes, est-ce une utopie de vouloir une égalité dans la répartition des hommes et des femmes dans le sport ?

---

<sup>7</sup> F. Dubet, *Les inégalités multipliées*, L'Aube, 2000

### 3. La phase de construction du devoir

**La délicate phase de finalisation de la problématique :**

*C'est surtout une phase délicate où il faut veiller à rester dans le sujet et ainsi éviter l'élimination (en situation d'épreuve, le hors sujet est éliminatoire). C'est le moment crucial du travail où il faut faire des choix. Au regard travail d'analyse (cependant non exhaustif !) qui a été développé plus haut, on peut s'apercevoir qu'il aboutit à une grande diversité d'axes de traitement possibles...  
Il n'existe pas une problématique mais des problématiques ! Certaines seront plus ou moins pertinentes à traiter. Celle ci dépendra de l'éclairage que vous vous voudrez apporter au sujet, mais aussi des arguments, donc des connaissances que vous êtes susceptible de mobiliser pour construire une démonstration.*

**Proposition de problématiques :**

Ainsi, pour ce sujet, nous proposons une problématique centrée sur les éléments suivants :  
La considération du sport dans le sujet sous l'angle des pratiques et de l'accès aux responsabilités dans le sport.  
La question de l'égalité soutenue par les politiques publiques sportives

En d'autres termes se pose le problème de la position complexe des pouvoirs publics dont le rôle consiste à favoriser l'égalité d'accès à des pratiques sportives, qui par essence, exaltent les différences.

La politique menée par les pouvoirs publics en matière de sport, consiste à réduire les déséquilibres en optant par un traitement particulier (et donc par essence inégalitaire) des publics les plus éloignés du sport.

### 4. Proposition de Sujet rédigé

Par Stéphanie Mahuet –Lewandowski, PRN SEMC

Il n'a pas si longtemps que l'on admet que l'humanité est composée d'hommes et de femmes égaux dans la catégorie "êtres humains" et dans la société. Dans son encyclopédie, qui se voulait à la pointe de la pensée progressiste des Lumières, Diderot définissait la femme comme "la femelle de l'homme" sans que le scandale n'arrive. Car puisque la nature avait donné à chaque sexe des attributs différents (et notamment l'aptitude de la femme à engendrer des enfants), les rôles de chacun dans la société étaient déterminés : la sphère publique pour les hommes, la privée pour les femmes chargées de l'entretien du foyer, des soins du mari et des enfants. Il semble que ce soient les formidables évolutions économiques, scientifiques et sociales, puis les ondes de choc, qui ont fait évoluer la condition féminine dans tous les pays occidentaux. Les femmes ont donc pu sortir de leur foyer, favorisées au départ par la conjoncture de croissance économique de la période des trente glorieuses. Aujourd'hui elles constituent en France 45% de la population active, elles se sont hissées scolairement au niveau de leurs confrères étant 25% à obtenir un diplôme de 2ème ou 3ème cycle universitaire (contre 19% pour les garçons). Voilà pour les progrès objectifs qui tendent à niveler les différences entre les hommes et les femmes dans notre société. Par ailleurs, de nombreuses mutations continuent d'agiter nos sociétés dites développées : Une première évolution sociale et culturelle induite par le progrès technique (la modernité et la croyance dans la toute puissance de la raison et de la science) marque l'étape de conception d'une société émancipée et universelle. La seconde étape (celle que nous vivons aujourd'hui même) est marquée par l'avènement de changements culturels profonds fondés sur l'émergence d'une société où la consommation et les styles de vie structurent les liens sociaux : c'est ce que certains auteurs comme David Lyon, nomment la postmodernité. Le développement du temps consacré au loisir est par exemple, un fait social déterminant qui engendre une multitude de changements dans notre société.

La conception du sport en tant qu'objet social, à elle aussi, évoluée. Devenu une valeur universelle pour le monde moderne, le sport se caractérise par le courage, la liberté, l'esprit de décision : il est la forme la plus manifeste du mérite puisqu'on y crée artificiellement l'égalité des chances pour y reconnaître un vainqueur incontestable. Ainsi, le sport est un moyen idéal pour faire passer des messages et on ne peut s'étonner que le sport soit l'objet de sollicitations politiques. Le sport apparaît comme un moyen de contrôle et de régulation sociale en plus de permettre d'affirmer et de promouvoir une identité nationale.

Réfléchir sur le phénomène « sport » dans notre société nous invite à définir ce qu'est le sport d'une part, et de définir qui est le responsable de son évolution. D'autre part, nous sommes confrontés à l'impérieuse nécessité de prendre en compte le contexte social et historique qui influence le sport. Il existe de nombreuses définitions du sport : elles insistent sur la mise en jeu du corps, sur l'aspect compétitif et institutionnalisé du sport (Parlebas, 1986). L'approche économique du sport, quant à elle, segmente le sport en quatre entités : le sport spectacle, le sport professionnel, le sport de loisir et le sport scolaire.

Cependant, quelque soit le segment concerné, le sport ne touche pas l'ensemble de la population française de la même manière. En effet, il apparaît nettement des inégalités de répartition en fonction du sexe, des groupes sociaux, en fonction des disciplines considérées voire même en fonction des modalités de pratique d'une même discipline. La variable sexe du pratiquant induit donc des distributions particulières dans les différentes disciplines sportives. Ce constat est-il la résultante d'un traitement différent entre les hommes et les femmes diligenté par la gouvernance du sport ? Ou bien cette dernière tend-elle à niveler ces différences de distribution entre les hommes et les femmes ?

Doit-on parler d'inégalité des chances d'accès à la pratique ? La politique en matière de sport, qui se doit de traiter (c'est à dire résoudre) toute question relative au développement du sport et à la lutte contre les inégalités, doit être étudiée. La gouvernance du sport est-elle en mesure d'annihiler la discrimination dont le sport est porteur ?

Comment la discrimination sexuelle, ancrée dans notre inconscient collectif, s'est-elle accommodée des dernières évolutions sociétales et comment s'exprime-t-elle via le phénomène sportif ?

Ainsi, ce champ de questionnement nous amène à construire notre réflexion autour de la problématique suivante : les pouvoirs publics sont-ils en mesure de résoudre les inégalités de représentation entre les hommes et les femmes dans le sport ? En d'autres termes, est-ce une utopie de vouloir une égalité dans la répartition des hommes et des femmes dans le phénomène sportif.

Ainsi, une première partie fera l'état des lieux de la répartition entre les hommes et les femmes au sein des pratiques sportives. Elle se fondera sur l'analyse statistique de la répartition des hommes et les femmes selon le nombre de licences. La deuxième partie mettra toute l'acuité sur les éléments permettant d'expliquer la distribution particulière et sexuellement discriminée des pratiquants. Ce sera l'occasion de mettre en évidence l'existence d'affinités entre sport et caractéristiques du sexe. Les concepts de rapport au corps et d'inconscient collectif seront par ailleurs évoqués. Enfin, la troisième partie envisagera l'avenir du sport vu à travers du prisme de l'accès égalitaire aux différentes pratiques. Nous tenterons, à cette occasion et à la lumière des sciences sociales, d'adopter une attitude prospective permettant de répondre au problème posé par la pratique sportive sexuellement discriminée.

Les sciences sociales, constituées de plusieurs disciplines scientifiques telles que l'histoire, la sociologie, la démographie, l'anthropologie, l'économie et la politologie, se donnent pour objectif notamment de comprendre le phénomène social sport. Leur angle de vue permettra de formuler une réponse basée sur une analyse rigoureuse du contexte social : le sport est objet social et fait social : il fait parti du panorama de la société et en constitue l'une des sphères.

Il est judicieux d'appuyer notre démarche d'analyse statistique sur un ancrage contextuel social historique. Montrer comment l'évolution de la pratique sportive s'est opérée, avant d'établir la photographie de la distribution des hommes et des femmes dans les différentes disciplines sportives et faire ressortir, le cas échéant des disparités.

L'inégalité des chances d'accès à la pratique sportive trouve son origine dans l'histoire même du sport moderne et dans les représentations sociales du rôle de la femme. Les enquêtes des années 1970 sur la pratique sportive révélaient que les population sportives étaient dominées par les catégories suivantes : hommes, jeunes, riches, urbains. La participation des femmes aux différentes compétitions sportives et aux Jeux Olympiques a très vite suscité des controverses. Elles n'ont été acceptées au Jeux qu'à partir de 1908. Le sport est réservé aux hommes et permet de mettre en avant leur courage et leur virilité. « Le véritable héros olympique est, à mes yeux, l'adulte mâle individuel », « je n'approuve personnellement pas la participation des femmes aux concours publics, ce qui ne signifie pas qu'elles ne doivent pas pratiquer un grand nombre de sports, mais sans se donner en spectacle. Aux Jeux Olympiques, leur rôle devrait être surtout de couronner les vainqueurs » [sic] Pierre de Coubertin, l'Olympisme.

La femme honore les vainqueurs mais ne doit pas être leur rivale. Les performances des femmes sont jugées (à cette époque) inesthétiques, en désaccord avec l'image de la féminité et même contraire « à leur nature et à leur fonction biologique ». La pratique sportive féminine s'est

cependant progressivement imposée au cours du XX<sup>ème</sup> siècle mais n'a concerné qu'un nombre réduit de femmes qui osaient braver les regards moqueurs masculins. Les femmes se sont exclues des sports cultivant la violence physique brute pour se tourner vers des pratiques plus appropriées à leurs aspirations.

Ainsi, il en résulte que certaines pratiques sportives soient sexuellement connotées et attirent préférentiellement l'un ou l'autre des deux sexes.

Ainsi, suite à un recensement effectué auprès des fédérations sportives agréées, la mission statistique du Ministère des sports a édité en 2002, la liste des fédérations dites « à dominante féminine » et celles « à dominante masculine ». A partir de 2004, chaque année, le ministère a édité un rapport annuel de féminisation, passant au crible l'ensemble des effectifs hommes/femmes des organisations du secteur sport. En 2008, concernant les licences pratiquant, les fédérations à dominante féminine sont, pour les plus représentatives : la fédération de danse dont 88% de licenciées sont des femmes ; La fédération d'éducation physique et de gymnastique volontaire compte dans ses rangs 93% de femmes ; la fédération d'entraînement physique dans le monde moderne dispose près de 90%, et enfin la gymnastique et l'équitation recrutent toutes deux 79% d'éléments féminins dans leurs effectifs licenciés..

Pour ce qui est des fédérations à dominante masculine : la fédération de football arrive en tête du palmarès avec 97,3% de licenciés masculins. Au deuxième rang, nous trouvons la fédération de pêcheurs sportifs avec un taux de recrutement masculin à hauteur de 96,7%. Le rugby, quant à lui culmine à 95,8% d'hommes. Enfin, l'aéromodélisme, le planeur ultraléger motorisé intègrent le classement avec plus de 95% d'hommes licenciés.

En 2008, le total des femmes sur l'ensemble des fédérations « plafonne » à 35,3%. Les hommes représentent donc les « presque 2/3 » restant des licenciés.

Une première constatation : les femmes licenciées sont sous-représentées par rapport aux hommes. Ensuite, il apparaît qu'elles choisissent préférentiellement des disciplines saturées en expression corporelle. L'équitation attire préférentiellement les femmes également : la raison principale de cet intérêt est la relation privilégiée avec l'animal.

Les hommes, quant à eux se dirigent vers des disciplines d'équipe (football, rugby) ou vers des pratiques nécessitant la maîtrise d'un engin (moto, aéromodélisme). La pêche à la mouche, (symbolique assimilable à l'homme chasseur des temps immémoriaux) est également fortement connotée comme étant le fait de la gente masculine.

Il est à noter en outre, que l'étude de la représentation des hommes et des femmes au sein de fédérations agréées ne tient pas compte des pratiques sportives réalisées en dehors des institutions. La raison en est qu'il est fastidieux d'évaluer sur des critères objectivables les pratiques non-institutionnalisées.

Malgré cela, on observe une féminisation toujours plus marquée de l'ensemble des activités. Elle serait essentiellement due à une scolarisation généralisée des filles qui découvrent le sport à l'école mais également à une évolution des conditions de vie des femmes. Plus autonomes et indépendantes, elles investissent des milieux jusque-là réservés aux hommes. Elles investissent financièrement et en temps les pratiques sportives, elles s'entretiennent physiquement et sortent du cadre familial pour s'épanouir dans des activités corporelles. Malgré cette féminisation croissante, le sport est encore à dominante masculine. La discrimination entre les hommes et les femmes se fait, par exemple, encore largement ressentir aux Jeux Olympiques : trente-quatre nations n'ont jamais sélectionné la moindre femme. A ce titre, il est reconnu qu'il existe bien une inégalité des chances dans l'accès des femmes aux pratiques sportives. La modalité de pratique sportive en compétition ne fait qu'augmenter les écarts entre les hommes et les femmes.

Les pratiques sportives sont investies différemment en fonction du sexe, en fonction des groupes et des imaginaires sociaux. La sociologie permet de débusquer certaines inégalités de la pratique sportive et tente d'en expliquer les causes.

Dans un premier temps, l'analyse de la répartition entre les hommes et les femmes au sein des fédérations agréées les plus discriminantes selon le sexe du pratiquant, nous a conduit à distinguer les pratiques sportives dont la logique interne repose essentiellement sur l'esthétisme de la pratique corporelle et qui attire essentiellement les femmes, et les sports collectifs et/ou de maîtrise d'engin qui recrutent préférentiellement des hommes. En fait, il a paru fondamental d'évoquer les principaux intérêts que revêt le sport pour celui qui le pratique. Le sport peut se fonder sur une dimension esthétique, sur la sociabilité de la pratique, sur l'utilisation de la force des éléments naturels, sur un affrontement, sur des sensations, sur l'aspect compétitif, etc....

Pociello propose de définir quatre critères qui déterminent l'essence de la pratique sportive : il s'agit de la force, de l'énergie, de la grâce et des réflexes. Chaque sport est caractérisé par son degré de saturation par ces facteurs. Pociello a proposé une formalisation de l'espace des sports en différenciant les pratiques sportives à l'aide de ces quatre critères. Cependant, les sports possèdent non seulement des propriétés physiques et techniques mais aussi symboliques. Chaque sexe (voire chaque groupe) est attiré par des propriétés symboliques différentes.

Les outils d'analyse conceptualisés par Pierre Bourdieu permettent de mettre en évidence une détermination sociologique de notre style de vie. Repris par Pociello et appliqué au sport, la distribution des pratiques sportives occupant l'espace des positions sociales constitue un modèle explicatif à trois niveaux : le premier est celui de l'accès à la pratique (qui pratique ?). Le second niveau oriente le pratiquant vers certains sports (qui pratique quel sport?). Enfin le troisième concerne l'adoption de modalités de pratique (comment pratique-t-on?).

Même si Pociello et Bourdieu ont bâti leur théorie sur l'étude des différents groupes sociaux constitutifs de la société, il n'en demeure pas moins que l'explication sociologique de la pratique sportive est intéressante lorsque l'on s'intéresse à la répartition du sexe dans le sport. Le dernier niveau d'analyse est le plus parlant. En effet, la modalité de la pratique sportive (comment pratique-t-on?) fait apparaître la notion de valeur distinctive propre à chaque modalité de pratique. La justification sociologique réside alors dans les usages sociaux du corps (Boltanski). Chaque classe sociale à sa propre culture corporelle, son propre rapport au corps : Selon Nancy Midol, les différents groupes sociaux se différencient donc selon la perception qu'ils ont de leur corps, qu'ils en prennent soin et qu'ils le mettent en œuvre. Or, chaque sport se caractérise par un type de rapport au corps et au corps de l'autre : c'est la logique interne d'un sport. Il se crée alors des affinités ou des incompatibilités entre groupes sociaux et famille de sport. Les affinités ou incompatibilités perçues entre les groupes sociaux et les logiques internes des pratiques sportives sont transposables aux affinités ou incompatibilités liées au sexe. Le rapport au corps qu'entretiennent les hommes et les femmes est différent. La cause première est que le corps est lui-même différent. Marcel Mauss quant à lui, écrit que « le corps est le premier et le plus naturel instrument de l'homme. »

L'étude très intéressante de Nancy Midol, 1982 sur l'équitation (discipline sportive qui recrute préférentiellement des femmes) a montré qu'il existe une incitation sociale qui oriente les femmes vers le dressage (modalité de pratique dont la logique interne est tournée vers l'esthétique), et les hommes vers le concours de saut d'obstacles et le concours complet, modalités de pratique jugées plus audacieuses). Partant des constats que la base de recrutement de l'équitation est éminemment féminine (plus de 75 % sont des licenciées) et que la tendance s'inverse très largement lorsque l'on considère la pratique de compétition, N. Midol montre qu'il existe qu'il existe une **problématique interculturelle du traitement des techniques du corps** dans les sports équestres. Ce milieu sportif et équestre français est historiquement et institutionnellement sous la dépendance de la tradition militaire. Il en ressort une inégalité des chances d'accès à la pratique compétitive entre les hommes et les femmes dans les sports équestres.

Les travaux de Pociello ont montré une détermination sociologique des pratiques sportives selon une modalité particulière. Cette détermination se retrouve pour le sport de haut niveau. Il existe une évolution dans le recrutement de l'espace social pour une discipline donnée. Il existe également une valeur distinctive dans la pratique d'un sport. Et enfin, chaque classe sociale à sa propre culture corporelle qu'elle met en œuvre par une modalité spécifique et un choix sportif particulier (logique interne d'un sport) avec une mise en concordance des attentes des sportifs et des logiques internes.

Or, le rôle des politiques n'est-il pas de répondre aux attentes du citoyen? La gouvernance du sport se doit d'impulser un élan et de combattre les inégalités d'accès au sport. Nous allons évoquer le traitement relatif à la discrimination sexuelle dans le sport par les instances qui dirigent le sport.

Étudier la politique sportive nécessite de spécifier qui est en charge des questions relatives au sport. Le concept de gouvernance est un concept récent qui s'établit sur deux principes : le principe de coopération et le principe de subsidiarité (qui recommandent de prendre des décisions au niveau le plus décentralisé dès lors que le passage à un niveau supérieur ne s'impose pas (Pierre Jacquet)).

Le livre premier du code du sport fixe le cadre d'intervention du service public. Il existe une étroite collaboration entre l'État, le mouvement sportif, les collectivités territoriales et les entreprises privées. Les prérogatives du Ministère des sports s'appuient sur la constitution de 1958 qui confie à la Nation le soin de garantir les conditions nécessaires au développement de l'individu et d'assurer l'accès aux loisirs. Le code de la santé publique confère également à l'État la mission d'impulser et de coordonner les actions menées au profit des populations en difficulté. Les

femmes, comme nous l'avons précédemment évoqué, sont donc considérées comme un public cible de la part des pouvoirs publics. La politique du ministère insiste sur la promotion de la mixité qui constitue un fondement essentiel des institutions républicaines françaises. Il décline plusieurs orientations sur cette thématique qui portent sur les quatre segments du sport : obtenir plus d'équité dans l'accès au sport de haut niveau, modifier le regard des médias, valoriser l'engagement des femmes aux fonctions dirigeantes, adapter l'offre de la pratique sportive aux attentes spécifiques des femmes.

A l'occasion des états généraux du sport, qui se sont déroulés en 2002, « sport et femme » a été une des cinq thématiques abordées. Aujourd'hui, la problématique de la mixité dans le sport n'est pas résolue et mobilise encore les énergies de la part des instances de tutelle. Ainsi, les Ministres successifs en charge des Sports réaffirment chaque année et ce depuis 2004, la volonté du gouvernement de renforcer la place et le rôle des femmes. A ce titre, le MS a notamment décidé de mettre en place un programme d'actions spécifiques destiné à renforcer le processus de féminisation du sport, domaine dans lequel la question de l'égalité homme/femme se pose avec une acuité toute particulière. En effet, selon une étude réalisée par Caroline CHIMOT (CNOSF-STAPS) sur les femmes dans les organisations sportives, ces dernières accèdent rarement aux responsabilités : 5% des présidents des comités régionaux, départementaux et de fédérations, 13,7% des membres de bureau, 3% des directeurs techniques nationaux. Les secteurs de l'animation ou de l'entraînement présentent des situations similaires. C'est pour remédier à cette situation qu'un groupe de travail « femmes et sport » s'est constitué autour de Jean-François Lamour. Les conclusions du rapport remis à l'issue des travaux, le 21 avril 2004 ont abouti à des propositions concrètes, émises sur deux thèmes principaux : l'accès des femmes aux fonctions dirigeantes du mouvement sportif et à la pratique des jeunes filles et des femmes dans les quartiers sensibles.

Faisant suite aux préconisations formulées par le rapport, Jean-François Lamour s'était fixé plusieurs objectifs à atteindre, avec l'ensemble des acteurs du sport. Le premier consiste à valoriser l'engagement des femmes. Cela passe par une promotion de leurs actions par le biais, notamment, de concours avec remise de trophées. Destinés à récompenser celles et ceux dont les initiatives visent au développement de la prise de responsabilité par les femmes, ils sont mis en place dès 2005. D'autre part, le décret du 7 janvier 2004 a introduit dans les statuts des fédérations un principe de proportionnalité entre le nombre de sièges dont les femmes doivent disposer et le nombre de licenciées éligibles. Le deuxième objectif s'inscrit dans cette logique de féminisation des fédérations, sur une période de quatre ans. Le mouvement sportif incite les clubs, à l'occasion du renouvellement des instances du sport français à mettre en œuvre des plans de féminisation. En outre, dans le cadre des conventions d'objectif, chaque fédération devrait mettre en place « un tableau de bord » présentant des indicateurs précis de féminisation, comme les effectifs de licences, le nombre d'élues et de membres de l'encadrement professionnel, leur évolution et l'objectif qu'elle s'assigne. Le troisième objectif correspond à la volonté d'accompagner la prise de responsabilité. Celle-ci passe par la création d'un réseau officiel de femmes dirigeantes, leur permettant de faire partager leurs expériences. Son animation s'appuie en particulier sur des rencontres nationales et régionales, des bourses d'expériences ainsi qu'un site Internet.

La pratique sportive féminine dans les quartiers sensibles fait également l'objet de toutes les attentions du Ministère. Une politique en faveur de la mixité dans l'encadrement sportif, adapter la formation des éducateurs sportifs et soutenir la pratique féminine en milieu scolaire sont des actions prioritaires. Le milieu scolaire favorise la pratique du sport des adolescentes car elle se déroule dans un milieu sécurisé, avec des éducateurs reconnus et repérés par les familles, en qui la confiance peut être placée. Ainsi, le versement de subventions publiques d'investissement ou de fonctionnement s'effectuera suivant des critères de parité. D'une manière générale, toute action visant à adapter les modalités de pratique qui prennent en compte les spécificités des femmes sont à encouragées.

Les directives Nationales d'Orientation successives ne se départissent pas de ces objectifs et réaffirment chaque année une politique volontariste en faveur des femmes.

Nous avons vu comment s'établissaient les priorités de la politique d'encouragement en faveur de l'accès des femmes au sport et les mesures concrètes mises en œuvre. Voyons à présent comment la prise en compte de l'éclairage sociologique peut contribuer à affiner une politique de féminisation en cohérence avec leurs attentes.

« Le sport est au service de l'homme et non l'homme au service du sport » (Manifeste du sport 1984). Le sport est un espace de liberté permettant à chacun de s'exprimer par le langage du corps. Il contribue à l'épanouissement personnel de chacun. Hommes et femmes ne disposent pas des mêmes attentes, car comme nous l'avons évoqué précédemment, il existe des tendances



qui orientent les hommes et les femmes vers des modalités de pratiques sexuellement discriminées.

Si l'on résumait de façon schématisée, les tendances de pratique des femmes : les femmes s'orientent préférentiellement vers des disciplines à dimension esthétique qui mettent en jeu et qui respectent l'intégrité de leur corps, et ce, dans un contexte sécurisant. Les hommes, quant à eux sont vraisemblablement davantage attirés par des modalités de pratique jugées plus audacieuses, qui sont susceptibles de mettre leur corps en danger. Ainsi, pour adapter l'offre de pratique en cohérence avec des besoins spécifiques, il semble intéressant de s'appuyer sur la notion d'affinités et/ou d'incompatibilités fondées sur la concordance entre la valeur distinctive du sport et les aspirations des pratiquants. Développer la pratique féminine reviendrait donc à une adaptation de l'offre de pratique selon un triple processus : processus « d'esthétisation » (mettre en exergue la dimension esthétique voire gracieuse de la pratique, la « corporélisation » (placer le respect du corps au cœur de la logique de pratique), et la « sécurisation » du contexte (développer les sites et encadrement reconnus). Ce triple processus permettrait donc, en première intention, de proposer aux femmes qui n'ont jamais pratiqué « un produit d'appel » plus conforme à leurs attentes... Nouveau produit, conçu et pensé pour elles, susceptible de déclencher l'envie de pratiquer, de les inviter à découvrir le sport. Une fois franchies les portes des clubs, il est plus aisé d'ouvrir à d'autres formes de pratiques jusqu'à proposer le format traditionnel et compétitif de la discipline, au gré de l'expression de nouveaux besoins...

L'autre volet de la féminisation du sport concerne l'accès aux fonctions de dirigeantes. Cet accès semble davantage régi par des mutations lentes en lien direct avec la conception même du statut et du rôle social de la femme. Défini comme l'ensemble des comportements auxquels un individu peut légitimement s'attendre de la part d'autrui, le statut social peut-être imposé ou acquis. Le rôle social se définit, à l'inverse comme l'ensemble des comportements à l'égard d'autrui. Amenée de plus en plus à briguer des postes à haut niveau de responsabilité, il semble alors qu'il n'existe pas d'incompatibilité entre les femmes et le pouvoir. Cependant, il est à noter qu'à compétence égale, une femme rencontre plus de difficultés qu'un homme pour accéder à l'autorité et ce, quelque soit le domaine. D'après Max Weber, toutes ses formes d'autorité reposent sur des formes plus ou moins pures de légitimité. En ce qui concerne les organisations actuelles, on peut dire qu'elles reposent sur un type de pouvoir légal ou institutionnel. Au cours des premiers âges de l'humanité, l'autorité était fondée sur ce que l'on appelle le charisme, c'est-à-dire un pouvoir de caractère surnaturel relevant de la magie ou de la tradition (patriarcat). Ce qui a caractérisé notre culture occidentale, c'est la transformation des règles charismatiques en règles juridiques. À côté du pouvoir héréditaire, se fait jour un type de pouvoir rationaliste et juridique.

Pour ces raisons dépendantes de notre culture, l'exercice du pouvoir par la femme se différencie de celui de l'homme. Ainsi, l'accès de la femme aux fonctions dirigeantes dans tous les segments du sport semble difficilement se départir de cette problématique culturelle.

Au cours de la première partie, nous avons montré qu'il existait des disciplines sportives à dominante masculine et d'autres à dominante féminine. L'analyse de la distribution des hommes et des femmes au sein des fédérations sportives agréées nous a amené à poser l'hypothèse qu'il existe une corrélation entre le symbolisme des pratiques et les imaginaires sociaux en référence à ce que nous enseignent les sciences sociales. Ce fut là l'objet de notre deuxième partie. Enfin, la dernière partie se proposait de faire non seulement le point sur les orientations de la politique ministérielle en faveur de la féminisation du sport, mais également de proposer d'affiner les préconisations du ministère. La politique de féminisation du sport telle qu'elle est déclinée par le MS devrait pouvoir faire l'objet de spécifications et notamment fixer la procédure d'adaptation des modalités de pratique aux spécificités féminines. La mise en œuvre du triple processus « d'esthétisation, de corporélisation et de sécurisation » développé plus haut, semble constituer une réponse de première intention, favorisant à développer l'accès des femmes aux différentes pratiques. L'autre versant, qui concerne l'accès aux fonctions dirigeantes, est éminemment lié aux notions de statut et de rôle social. Processus soumis à une évolution beaucoup plus lente car intimement ancré dans notre mémoire archaïque, le statut et le rôle social de la femme se confronte à la conception patriarcale de nos sociétés occidentales.

La lutte contre les inégalités conduit souvent à l'ambivalence des comportements. De nombreux débats s'organisent autour de ce que l'on appelle la ségrégation positive. La ségrégation positive est une autre forme de discrimination, qui ici, confine au sexisme. L'idée de ségrégation s'appuie sur le slogan « Égaux mais différents ». Or, on sait que l'idée d'égalité dans la différence manifeste, en fait, toujours un refus de l'égalité. Aussi la véritable parité ne sera rendue possible que dans la prise en compte positive des différences homme-femme.

MINISTÈRE DES SPORTS

Pôle ressources national SEMC  
**CREPS PACA**

Pont de l'Arc - CS 70 445  
13 098 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 02

---

---

Epreuve écrite de culture sportive

Corrigé

---

## **Sujet : Le sport permet-t-il de réduire les inégalités ?**

---

### **Référentiel de correction**

#### **1. Quelques réflexions et conseils préalables**

Ce qui doit vous animer pour aborder cet écrit :

- 1.1. Il s'agit de se placer en condition d'épreuve, considérant une correction faite par un jury.

Le jury s'attend à lire une copie qui fait preuve d'une construction au service d'une démonstration.

Les candidats doivent exposer une réflexion qui implique une culture de métier.

L'épreuve écrite N°1 est une dissertation : Le jury s'attend à corriger une copie qui respecte des règles méthodologiques.

Il peut ainsi évaluer le niveau de la copie à partir d'une lecture rapide et méthodique. (ex : Visualisation rapide de la structuration du texte, de la problématique, et la correspondance systématique avec une prise de position en conclusion)

- 1.1.1. Le candidat compose pour le correcteur qui l'évalue !

Il ne faut pas chercher à se faire plaisir mais composer pour celui qui va évaluer. Il s'agit donc de séduire en premier lieu sur la forme puis dans un deuxième temps sur le fond.

**En conclusion, le sujet posé n'est qu'un prétexte à évaluer votre capacité d'analyse et de réflexion, à utiliser un argumentaire au profit de la démonstration et à réinvestir les connaissances acquises.**

#### **2. Les routines pour traiter un sujet...**

- 2.1 Visualiser la forme du sujet :

Ici le sujet est sous une forme interrogative. Ceci implique que vous répondez à une question. Vous devrez donc proposer une réponse dans votre conclusion et donc prendre position. (*Les sujets des dernières années sont des questions*)

2.2 Visualiser la structure du sujet :  
Chercher à visualiser les champs qui composent le sujet et les éléments qui les articulent. Votre travail va consister à définir ces champs, les mettre en tension, les questionner, les mettre en relation, les opposer etc.  
Dans ce sujet il s'agit du champ du sport et du concept d'inégalité. L'articulation s'effectue autour d'un groupe de mots permet-il de réduire....  
~A noter que l'énoncé du problème pose le sport comme sujet de la phrase interrogative... Or le sport, dans sa globalité, ne peut être le sujet d'un verbe d'action en raison de son caractère polysémique. Cette réflexion vous amènera indubitablement à expliciter un ou des sous ensemble qui composent ce mot protéiforme pour traiter le sujet.

2.3 Définir les termes du sujet :  
Ceci est différent de la définition des mots. Dans ce sujet, il est nécessaire de définir le mot sport puisqu'il recouvre une pluralité de mode d'expression. La définition des termes doit toujours se faire dans le contexte du sujet.  
Comment faut-il entendre le mot inégalités ? Comment faut-il entendre le mot sport ? Ceci permet de faire parler les mots au delà de leur stricte définition académique. Votre propre définition est dans ce cas bien plus riche que la définition du Larousse apprise par cœur.  
Vous devez à ce stade répondre à la question : **De quoi et de qui parle-t-on ?**  
Le cœur de la réflexion étant les inégalités, le sport étant davantage posé comme un moyen (ou pas) de réduire...., il apparaît judicieux de faire l'effort de définir les inégalités en premier !

**Proposition de définition des termes du sujet et champ de réflexion qu'elle suscite.**

**La réflexion que nous proposons ci-après à partir des deux principaux termes, permet de démontrer l'extrême richesse des idées que vous pourriez faire émerger en investissant du temps dans l'analyse de l'intitulé. Un sujet aussi simplement posé recouvre en fait une multitude d'axes de traitement et donc autant de problématiques.**

**Il s'agit d'une revue de littérature impossible à reproduire devant votre copie. Cependant, même sans l'appui de la bibliographie, vous pouvez reproduire le chemin de pensée... bref l'analyse du sujet**

**Inégalités :** La lutte contre les inégalités est devenue l'un des leitmotivs des démocraties modernes. L'inégalité est devenu un thème récurrent, un thème qui scandalise et qui hérisse, comme si nos sociétés postmodernes étaient devenues allergiques à tout ce qui pouvait suggérer que nous ne vivons pas dans un monde juste. Pourtant à l'échelle de la moyenne durée, c'est à dire d'un siècle voire d'un demi-siècle, en France comme dans beaucoup de pays industrialisés, les inégalités ont beaucoup diminué. Certaines d'entre elles se mesurent par l'écart entre le revenu des plus riches et des plus pauvres ; ou encore par l'élévation des niveaux de vie, le progrès des conditions matérielles. (En 1968, un cadre gagnait 4 fois plus qu'un ouvrier, en 1984 cet écart se réduisait à 2.7, il est aujourd'hui de 2.5)

Les analystes s'accordent pourtant à dire que suite aux mutations économiques, à la baisse de la croissance, les inégalités se creusent ou se créent...

*Comment expliquer un tel paradoxe ?*

Aujourd'hui pour mesurer les inégalités, on ne peut plus se contenter d'évaluer les écarts économiques, mais il faut aussi prendre en compte les conditions de vie des individus et « les représentations des inégalités par les acteurs »<sup>1</sup>

Ainsi, lorsque l'on aborde le sujet des inégalités, on doit prendre en compte leur caractère évolutif, multiforme, mais également considérer que la perception que l'on a d'elles l'est aussi.

On peut donc considérer que les inégalités ont changé de registre. Alors que le concept même de classe sociale est tombé en désuétude avec une certaine « égalitarisation » de la société (aujourd'hui, il est beaucoup plus difficile de différencier dans la rue un cadre d'un ouvrier dans l'ère du jean et du barbecue...), on lui préfère le concept de catégorie socioprofessionnelle. On parle aussi de « milieux populaires » ou « privilégiés » de « favorisés » ou de « défavorisés », ou encore d'exclus...d'immigrés, de femmes, de jeunes ou de vieux. Le cas des femmes est emblématique de ce changement de registre des inégalités. Leur statut social, profondément inégalitaire il y a encore 30 ans, s'est transformé de façon spectaculaire.

---

<sup>1</sup> T. Atkinson, M. Glaude, L.Olier & T. Piketty, *Inégalités économiques*, Conseil d'analyse économique/La Documentation française, 2001 ; Collectif Données sociales, La société Française, 2002-2003, INSEE 2002.

Cantonnées pour la plupart, et depuis la nuit des temps, à des tâches domestiques et familiales, elles ont fait irruption dans tous les secteurs de la vie publique. Elles ont été les grandes bénéficiaires de la massification de l'enseignement. Pourtant ces transformations ont engendré un nombre exponentiel de publications, rapports, analyses qui soulignent de multiples inégalités<sup>2</sup>.

Depuis quelques années, l'indicateur de développement humain (IDH) des Nations Unies, réunit outre le PIB par habitant, l'espérance de vie des individus et leur taux d'alphabétisation. En France, le réseau d'alerte sur les inégalités (RAI), composé de chercheurs, de syndicalistes et de militants associatifs du Cerc-Association a concocté un indicateur nommé BIP 40 (référence ironique au CAC 40). Ce baromètre des inégalités et de la pauvreté comprend, comme son nom l'indique 40 indicateurs parmi lesquels se trouvent aussi bien les chiffres sur le chômage, la part des femmes dans les temps partiels, le taux d'accès au baccalauréat, l'accès au transport ou à la santé...<sup>3</sup>

On le voit bien, on pourrait à l'infini décliner la liste des inégalités et les critères de référence auxquels elles se rapportent : même les géographes, depuis quelques temps en font leur miel en dressant une carte des inégalités territoriales. Il est vrai que, comme pour tous les travaux sur les inégalités, ces études sont stimulées par de forts enjeux politiques ; ici la décentralisation et la place des régions françaises dans la construction européenne.

Ces études nous apprennent que nous vivons dans des régions inégalement riches. Même la nature et le climat se mettent de la partie dans les inégalités...

Par leur diversification et leur complexification, les inégalités reflètent, à leur manière, les caractéristiques des sociétés post-modernes. Aux grandes inégalités structurelles se sont substituées des inégalités interindividuelles dans lesquelles entre tout un ensemble de facteurs.

*Or le sport est-il capable de résoudre ce que la société, porte en elle-même, crée voire amplifie, c'est à dire des inégalités interindividuelles davantage que structurelles ?  
Quels acteurs du sport seront susceptibles d'intervenir sur les inégalités ?  
Comment et avec quels moyens ?*

Cette réflexion nous amènera à envisager la gouvernance du sport....

*...Mais quel sport ?*

**Sport :** Il existe dans la littérature de nombreuses définitions du sport :

Elles insistent souvent sur la mise en jeu du corps, sur l'aspect compétitif et institutionnalisé. Chaque auteur (souvent culturellement marqués par l'éducation physique) a ainsi proposé tour à tour une définition du sport toute aussi juste les unes que les autres sur le champ des pratiques.

Dans le cadre de ce travail, il nous paraît important de souligner la différence entre la pratique d'une activité physique et la pratique d'une activité sportive. Celle-ci se trouve dans la notion d'affrontement et donc de la compétition et ce quelque soit le niveau. Cette distinction n'est pas neutre pour le traitement du sujet que nous allons proposer par la suite.

Cependant, plus largement, le sport peut faire l'objet d'approches différentes :

- Une approche économique considérant le sport comme un marché segmenté où se rencontrent une offre et une demande (les consommateurs) autour de la notion de prix.

En qui concerne l'offre de services :

Le segment des pratiques avec des modalités de consommation nombreuses et variées (loisir, scolaire, compétition, haut niveau, loisir de compétition etc.) sans chercher à les opposer ni les associer. A noter que ce segment est certainement le plus important en termes de volume financier et paradoxalement le moins étudié par la recherche en marketing. (Cornu, 2002)<sup>4</sup>

Le segment des spectacles dans lequel on trouve une inclusion marquée du sport professionnel voire du sport de haut niveau.

L'offre de biens est quant à elle composée des segments suivants : matériel, textile, chaussure et presse. Nous ne chercherons pas à les développer ici car ils sont moins pertinents pour le traitement de notre sujet dans ce concours.

- Une approche sociologique du sport :

En revanche, quelque soit le segment concerné, le sport ne touche pas l'ensemble de la population de la même manière. En effet, il apparaît nettement des inégalités de répartition en fonction du sexe, des groupes sociaux, en fonction des disciplines considérées voire même en fonction des modalités de pratique d'une même discipline.

---

<sup>2</sup> A. BIHR et R ; PFEFFERKORN, *Hommes, femmes, quelle égalité ?*, L'atelier 2002

<sup>3</sup> M. FOURNIER, *Les nouveaux visages des inégalités*, Sciences humaines N° 136, Mars 2003

<sup>4</sup> Alex CORNU, « *Engagement du corps et satisfaction* », Revue Européenne de management du sport N°8, 2002.

*Peut-on alors parler d'égalité d'accès à cette offre ?*

En fait, il paraît fondamental d'évoquer les principaux intérêts que revêt le sport pour celui qui le pratique. Le sport peut se fonder sur une dimension esthétique, sur la sociabilité de la pratique, sur l'utilisation de la force des éléments naturels, sur un affrontement, sur des sensations, sur l'aspect compétitif, etc....

Christian Pociello<sup>5</sup> propose de définir quatre critères qui déterminent l'essence de la pratique sportive : il s'agit de la force, de l'énergie, de la grâce et des réflexes. Chaque sport est caractérisé par son degré de saturation par ces facteurs. Pociello a proposé une formalisation d'un espace des sports en différenciant les pratiques sportives à l'aide de ces quatre critères. Cependant, les sports possèdent non seulement des propriétés physiques et techniques mais aussi symboliques. Chaque sexe -voire chaque groupe- est attiré par des propriétés symboliques différentes.

Les outils d'analyse développés par Pierre Bourdieu<sup>6,7</sup> permettent la mise en évidence de la détermination sociologique de nos styles de vie à partir du concept d'habitus. Appliqué au sport, et mesuré par C. Pociello, la distribution des pratiques sportives occupant l'espace des positions sociales constitue un modèle explicatif à trois niveaux : le premier est celui de l'accès à la pratique (qui pratique ?). Le second niveau oriente le pratiquant vers certains sports (qui pratique quel sport?). Enfin le troisième concerne l'adoption de modalités de pratique (comment pratique-t-on?).

Même si ces travaux constituent une étude des différents groupes sociaux constitutifs de la société, il n'en demeure pas moins que l'explication sociologique de la pratique sportive est intéressante lorsque l'on s'intéresse à l'égalité et donc à l'inégalité d'accès. Le dernier niveau d'analyse est le plus parlant. En effet, la modalité de la pratique sportive (comment pratique-t-on?) fait apparaître la notion de valeur distinctive propre à chaque modalité de pratique. La justification sociologique réside alors dans les usages sociaux du corps (Boltanski, 1971)<sup>8</sup>. Chaque classe sociale a sa propre culture corporelle, son propre rapport au corps : L'étude très intéressante de Nancy Midol de 1982 montre qu'il existe une **problématique interculturelle du traitement des techniques du corps** dans les sports équestres. Le milieu sportif équestre français est historiquement et institutionnellement sous la dépendance de la tradition militaire. Il en ressort une inégalité des chances d'accès à la pratique compétitive entre les hommes et les femmes.

Ces travaux ont montré une détermination sociologique des pratiques sportives selon une modalité particulière. Cette détermination se retrouve pour le sport de haut niveau. Il existe une évolution dans le recrutement de l'espace social pour une discipline donnée. Il existe également une valeur distinctive dans la pratique d'un sport. Enfin, à chaque classe sociale correspond une culture corporelle propre. Elle se décline alors en choix spécifiques : types de pratique et modalités de pratique spécifique.

L'analyse factorielle des correspondances démontre une relation entre la logique interne de l'activité et les attentes des pratiquants.

- Une approche politique du sport :

La gouvernance du sport se doit d'impulser un élan et de combattre les inégalités d'accès au sport.

*Le rôle des politiques n'est-il pas de répondre aux attentes du citoyen?*

Étudier la politique sportive nécessite de spécifier qui est en charge des questions relatives au sport. Le concept de gouvernance est un concept récent qui s'établit sur deux principes : le principe de coopération et le principe de subsidiarité qui recommande de prendre des décisions au niveau le plus décentralisé dès lors que le passage à un niveau supérieur ne s'impose pas. (Jacquet, 2004)<sup>9</sup>.

Le code du sport, dans son livre I<sup>er</sup> (ART L. 100-1 L 100-4) fixe les collaborations entre l'État, le mouvement sportif, les collectivités territoriales et les entreprises privées en matière d'organisation du sport sur notre territoire. Les prérogatives du Ministère des sports s'appuient sur la constitution de 1958 qui confie à la Nation le soin de garantir les conditions nécessaires au développement de l'individu et d'assurer l'accès aux loisirs. Le code de la santé publique confère également à l'État la mission d'impulser et de coordonner les actions menées au profit des populations en difficulté : Le sport est objet social et fait social : il fait parti du panorama de la société et en constitue l'une des sphères.

---

<sup>5</sup> Christian POCIELLO, Sports et Société, Ed Vigot, 1981.

<sup>6</sup> Pierre BOURDIEU, La distinction,, Ed. de Minuit, 1979.

<sup>7</sup> Pierre BOURDIEU, La reproduction, Ed. de Minuit, 1970.

<sup>8</sup> Luc BOLTANSKI, Les usages sociaux du corps, Annales ESC, 1971

<sup>9</sup> Pierre JACQUET, Politique économique, Editions De Boeck, 2004

Mais aussi une approche géographique du sport !

Mais aussi une approche historique du sport !

Etc.

Etc.

*Cette mise en tension non exhaustive des termes du sujet démontre la diversité des axes de traitement possibles. Il est alors impératif de restreindre le périmètre dans lequel vous souhaitez exprimer le problème le plus judicieux à traiter.*

### **Etape d'émergence d'une problématique**

*Le choix sera déterminé par la formulation de votre problématique !*

*L'objectif est ici de construire une discussion en introduction et ainsi faire émerger une problématique. Il faut chercher ce qui se cache derrière la question que l'on me pose ; Quels sont les enjeux ? Pourquoi me pose-t-on cette question aujourd'hui ?*

*A ce stade, vous devez répondre à la question : **C'est quoi le problème ?***

Pour la gouvernance, il s'agit de tendre vers une société globalement plus juste et équitable. Elle passe à la fois par :

- L'égalité citoyenne : les hommes naissent libres et égaux en droits (Déclaration des Droits de l'Homme de 1789). C'est une égalité formelle, de droit, qui vise à intégrer le respect des principes démocratiques. Cette égalité, qui n'invalide pas les inégalités économiques et sociales constitue le fondement de nos démocraties modernes.
- La méritocratie : les inégalités sont le produit de l'activité plus ou moins fructueuse de chacun. « le self-made man ne triomphe véritablement que dans les sociétés égalitaires, de la même façon que l'exploit sportif suppose une pure égalité entre les compétiteurs »
- L'égalité des chances : On sait bien que nous ne partons pas avec les mêmes chances d'accéder aux mêmes ressources ! La démocratisation cependant se fixe comme objectif de niveler ces écarts.
- La définition de l'équité : également baptisée discrimination positive<sup>10</sup>: le principe est d'accorder, dans certains domaines, un traitement préférentiel aux minorités les plus démunies

Or, en France, le sport est organisé sous la tutelle de l'Etat (Ministère, délégation de missions de service public et même, dans certains cas : prérogatives de puissance publique aux fédérations, loi sur le sport, arrêtés, décrets etc.). C'est à ce titre qu'il peut servir de support à une action de la gouvernance en faveur de la lutte contre les inégalités.

***C'est autour de cette réflexion que le devoir pourrait être construit !***

*L'important n'est pas d'apporter toutes les réponses, mais tout au moins de se questionner. Les questions les plus pertinentes seront abordées dans le devoir pour aboutir à la problématique.*

## **3. La phase de construction du devoir**

### 3.1. La délicate phase de finalisation de la problématique :

*C'est surtout une phase délicate où il faut veiller à rester dans le sujet et ainsi éviter l'élimination (en situation d'épreuve, le hors sujet est éliminatoire).*

*C'est le moment crucial du travail où il faut faire des choix. Au regard travail d'analyse (cependant non exhaustif !) qui a été développé plus haut, on peut s'apercevoir qu'il aboutit à une grande diversité d'axes de traitement possibles...*

*Il n'existe pas une problématique mais des problématiques ! Certaines seront plus ou moins pertinentes à traiter. Celle-ci dépendra de l'éclairage que vous vous voudrez apporter au sujet, mais aussi des arguments, donc des connaissances que vous êtes susceptible de mobiliser pour construire une démonstration.*

#### **Proposition de problématiques :**

Ainsi, pour ce sujet, nous proposons une problématique centrée sur les éléments suivants :  
La considération du sport dans le sujet sous l'angle des pratiques.

---

<sup>10</sup> F. DUBET, *Les inégalités multipliées*, L'Aube, 2000

La question de l'égalité d'accès aux pratiques en alignement avec le droit constitutionnel et notre conception démocratique de la société.

Le caractère intrinsèque de la pratique sportive qui se singularise par la compétition (en distinction à la pratique des activités physiques) comme moyen d'exaltation des inégalités.

En d'autres termes se pose le problème de la position paradoxale des pouvoirs publics dont le rôle consiste à favoriser l'égalité d'accès à des pratiques sportives qui par essence exaltent les différences.

### 3.2 Proposition d'un plan

*Vous devez veiller à ce que votre plan propose une démonstration au service de votre problématique et ainsi garder une certaine cohérence méthodologique et de pensée. En adéquation avec notre axe de traitement, nous pourrions proposer un plan en deux parties (plan basique qui limite la prise de risque).*

*Le fait de donner des titres à vos parties permet de clarifier le regroupement de vos arguments, mais aussi de contrôler que votre développement correspond à votre problématique. Les titres ne doivent pas être rédigés dans la copie, mais vous pouvez vous en servir pour annoncer votre plan.*

**Notre première partie consiste à démontrer la volonté des pouvoirs publics à lutter contre les inégalités d'accès malgré le déterminisme économique et social.**

**Un arsenal constitutionnel et réglementaire en faveur du respect de nos valeurs républicaines et de l'égalité d'accès à la pratique sportive**

L'égalité citoyenne est un Droit constitutionnel.

*Les Etats généraux du sport - Synthèse nationale du 8 décembre 2002*

*Déclaration universelle des Droits de l'Homme (Article 1er) : Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune*

*Article 12 : la garantie de droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique*

*ART L. 100-1 du code du sport: Le développement des activités physiques et sportives est d'intérêt général, leur pratique constitue un droit pour chacun quelque soit son sexe, son âge, ses capacités ou sa conditions sociale*

*Charte Olympique (Art 6) : Le mouvement olympique a pour but de contribuer à construire un monde pacifique et meilleur en éduquant la jeunesse par le moyen du sport pratiqué sans discrimination d'aucune sorte...*

*Charte Olympique (Art 8) : La pratique du sport est un droit de l'homme. Tout individu doit avoir la possibilité de pratiquer le sport selon ses besoins.*

« L'état est le garant de l'égalité entre les disciplines et entre les territoires. »

*Création de l'Agence de la cohésion sociale et de l'égalité des chances par la loi du 31 mars 2006*

**Les actions en faveur de certains publics pour le respect de l'égalité d'accès à la pratique sportive :**

L'Etat a pour mission d'impulser et de coordonner les actions menées au profit des populations en difficulté.

- L'inégalité d'accès des femmes à la pratique :

Elles sont considérées comme un public cible de la part des pouvoirs publics. La politique du Ministère des Sports insiste sur la promotion de la mixité qui constitue un fondement essentiel des institutions républicaines françaises. Elle décline plusieurs orientations sur cette thématique qui portent sur les quatre segments du sport : obtenir plus d'équité dans l'accès au sport de haut niveau, modifier le regard des médias, valoriser l'engagement des femmes aux fonctions dirigeantes, adapter l'offre de la pratique sportive aux attentes spécifiques des femmes (*Etats généraux du sport, 2002*)

A ce titre, le MS a notamment décidé de mettre en place un programme d'actions spécifiques destiné à renforcer le processus de féminisation du sport, domaine dans lequel la question de l'égalité homme-femme se pose avec une acuité toute particulière. L'accès des femmes aux

fonctions dirigeantes du mouvement sportif et à la pratique des jeunes filles et des femmes dans les quartiers sensibles :

*Décret du 7 janvier 2004 a introduit dans les statuts des fédérations un principe de proportionnalité entre le nombre de sièges dont les femmes doivent disposer et le nombre de licenciées éligibles.*

La pratique sportive féminine dans les quartiers sensibles fait également l'objet de toutes les attentions du Ministère. Une politique en faveur de la mixité dans l'encadrement sportif, adapter la formation des éducateurs sportifs et soutenir la pratique féminine en milieu scolaire sont des actions prioritaires.

*Instruction 05-022 portant sur la création d'un pôle ressources national dédié à la promotion du sport féminin et du sport en famille.*

Ainsi, le versement de subventions publiques d'investissement ou de fonctionnement s'effectuera suivant des critères de parité. D'une manière générale, toute action visant à adapter les modalités de pratique qui prennent en compte les spécificités des femmes sont encouragées.

*Les directives Nationales d'Orientation (DNO 2011) ne se départissent pas de ces objectifs et fixent la politique à venir.*

- Les publics handicapés :

« Le sport est au service de l'homme et non l'homme au service du sport »

*(Manifeste du sport 1984).*

Le sport est un espace de liberté permettant à chacun de s'exprimer par le langage du corps. Il contribue à l'épanouissement personnel de chacun.

Les mesures prises en faveur de l'accès des personnes handicapées à la pratique sportive :

- Création du pôle ressource national « Sport et handicaps » en septembre 2003 et d'un réseau de correspondants régionaux
- Soutien des actions ayant pour objectif de développer la pratique sportive des personnes handicapées via le Centre National de développement du sport (CNDS). Ce soutien financier vise à ce que les clubs pour personnes valides puissent accueillir les personnes handicapées dans les meilleures conditions.
- Financement de travaux d'accessibilité
- Constitution de groupes de réflexion coordonnés par le PRN SH...

### **Cependant, les conditions économiques et sociales demeurent déterminantes pour accéder à la pratique.**

L'essentiel de nos propos s'appuie sur une conception déterministe de la sociologie et donc des travaux de Pierre Bourdieu.

L'inégalité se manifeste par le recrutement des pratiquants dans les disciplines en fonction de leur position dans l'espace social : la distribution des pratiques sportives occupant l'espace des positions sociales constitue un modèle explicatif qui met en évidence **la distinction économique d'accès à la pratique sportive**. Le nautisme par exemple recrute des pratiquants à fort capital économique et culturel, alors que la lutte recrute des pratiquants à faible capital économique et culturel...

*Sports et société, Christian Pociello 1981*

La discrimination et le sport : la pratique sportive renforce le particularisme et le communautarisme : « le sport en milieu associatif devient parfois le théâtre de pratique d'exclusion ou de prosélytisme. Il peut porter des ferments de renforcement des particularismes -

*Intervention publique de J.F Lamour - Octobre 2003*

« Une constatation s'impose : le communautarisme dans le sport n'est pas un phénomène nouveau, et tout particulièrement dans le football, sport le plus populaire. Il suffit pour s'en convaincre de citer le nom de certaines équipes nées à la suite de vagues migratoires : Union générale Arménienne, AS Algérie de Villeurbanne... Tous ces clubs sont nés d'une envie de se retrouver « entre soi », entre les gens de même nationalité, de même culture, de même langue, pour adoucir les difficultés de l'exil. Le sport est un support identitaire qui permet de garder un lien avec le pays d'origine ».

*En jeu, une autre idée du sport n° 381 Septembre 2004*

« C'est une mise en échec du modèle sportif : Les brassages sociaux et culturels ne s'opèrent plus »

*En jeu, une autre idée du sport n° 381 Septembre 2004*



**Notre deuxième partie consiste à montrer que le sport basé sur la performance est discriminant, il exacerbe les inégalités. En revanche, une pratique basée sur l'homme plutôt que ses résultats permet d'envisager des espaces de pratiques sociales composés des diversités.**

**La compétition sportive est basée sur la performance, elle est donc par essence un hymne à la différence : la question de l'élitisme**

Le champ des activités sportives est centré sur la production de performance, leur hiérarchisation, depuis la prestation locale jusqu'aux records du monde et la hiérarchisation de ceux qui les réalisent.

« Dans le sport se combine universalisme et discrimination. Le projet fondamental de l'institution sportive est d'organiser une confrontation universelle pour dégager le meilleur à travers des épreuves codifiées ».

*J. De France, Le sport en France, La documentation française, 2000*

Cette hiérarchisation est matérialisée par le podium : C'est une mise en valeur manifeste de la différence ou de l'inégalité face à la performance...

En outre, « le champion est devenu un modèle de l'accomplissement qui alimente les ambitions d'ascension sociale ».

*J. De France, Le sport en France, La documentation française, 2000*

Pour gagner, il faut prendre un avantage sur ses adversaires

*Alain Erhenberg, Le culte de la performance, 1991*

L'accès au sport reste un processus sélectif.

*J. De France, Le sport en France, La documentation française, 2000*

L'accès au sport est, dans certains cas, une question de détection. Détecter, c'est rechercher les individus qui présentent des prédispositions pour performer dans une discipline considérée. Ces prédispositions peuvent être physiques et/ou mentales. Il ne peut, dans ce cas, y avoir de considération au traitement des inégalités.

**Envisager le sport comme levier efficient de lutte contre les inégalités. Les activités physiques comme outil d'intégration.**

**« Une autre idée du sport » (slogan de l'UFOLEP)**

Ce n'est pas le niveau de pratique qui conditionne l'exaltation des inégalités mais la primeur du résultat comme sens donné à l'activité. Il s'agit de considérations qui s'appliquent aux pratiques de loisir et qui deviennent exponentielles à l'approche du haut niveau.

Il faut donc imaginer des pratiques sportives plus hygiénistes, centrées sur la recherche de lien social, la recherche de sensations et de bien être. Certaines fédérations affinitaires cherchent à développer une autre philosophie du sport. Une pratique considérée comme un espace d'échanges et non pas de production. La pratique sportive comme prétexte à l'expression des différences et non plus la mise en valeur des performances. A noter que les conseillers techniques sportifs (CTS) placés auprès des fédérations affinitaires est bien inférieur à celui des fédérations délégataires pourvoyeuses de médailles.

L'action sport auprès des minorités ethniques :

*« Si on veut solliciter le sport pour résoudre des difficultés sociales, il faut aller au delà d'une vision trop occupationnelle et construire un vrai projet éducatif »*

*En jeu, une autre Idée du sport n° 381 Septembre 2004*

L'objectif est de créer du lien social et de lutter contre l'exclusion

*Révision générale des politiques publique qui conduit à la réorganisation des services de l'Etat en région autour des enjeux de cohésion sociale avec notamment la création de l'Agence de la cohésion sociale et de l'égalité des chances*

La distribution sociale des pratiquants de sport est le produit d'attitudes explicites d'ouverture et de fermeture que le groupe, constitué en premier, prend vis à vis de l'extérieur. De nombreuses associations sportives ont fonctionné comme « une clique d'amis » dont les membres goûtent la chaleur de cet « entre-soi » qu'offrent les cénacles ou les petites cellules.

*J. De France, Le sport en France La documentation française, 2000*

Nous pouvons alors constater qu'il est plus important de considérer d'abord la structure sportive que la pratique. La vie associative est un espace de vie démocratique où les inégalités n'ont pas de sens.

En 2004, notre Ministère avait la charge de la vie associative (depuis novembre 2010 sous l'égide de l'éducation nationale) A ce titre, et puisque L'association est bien un acteur incontournable de la société civile, il convient d'accompagner la définition de leurs objets et de leurs projets. Ceci pourrait déterminer leurs aptitudes à réduire les inégalités.

## 4 La phase de conclusion

***Après une reprise des principales idées de vos parties, la conclusion doit être le moment d'affirmer votre position. Celle ci doit découler logiquement de votre démonstration... « en conséquence, le sport ..... »***

*Il ne s'agit en aucun cas d'une nouvelle idée.*

*L'axe de traitement que nous avons choisi montre une situation paradoxale :*

Nous avons mis en évidence que seul l'Etat pouvait être le garant d'une politique concertée susceptible de contribuer à la réduction de certaines inégalités. Le recours au sport se justifie par sa quasi universalité. En ce sens, il constitue un support d'action privilégié pour la gouvernance.

L'action des pouvoirs publics se cantonne cependant à favoriser l'accès à la pratique des publics en difficulté : également baptisée discrimination positive : le principe est d'accorder, dans certains domaines, un traitement préférentiel aux minorités les plus démunies. Ceci crée, de fait, une nouvelle source d'inégalité !

Nous avons également mis en évidence que la pratique sportive est intrinsèquement fondée sur le principe de performance et de résultat. Celle-ci exalte les inégalités, y compris dans le cadre d'une pratique de loisir. Cependant dans le sport de compétition se combine universalisme et discrimination. L'accès au sport reste un processus sélectif.

Il faut alors faire davantage de place aux activités physiques centrées sur l'individu et ses interrelations avec autrui. Ceci n'empêche pas la codification et l'institutionnalisation. Il suffit de réduire la prégnance du résultat pour imaginer associer dans une même équipe l'ensemble des diversités physiques, cognitives et affectives.

En conséquence, il paraît difficile de prétendre que le sport puisse, à lui seul, réduire les inégalités de la société car il porte lui-même les gènes de la société dont il est le fruit ; Tout au mieux, il peut dans certain cas y contribuer en développant des pratiques davantage basées sur la participation que sur le résultat.

### **Ouverture du sujet :**

Les pratiques sportives sont investies différemment en fonction du sexe, en fonction des groupes et des imaginaires sociaux. La sociologie permet de débusquer certaines inégalités de la pratique sportive et tente d'en expliquer les causes. La lutte contre les inégalités conduit souvent à l'ambivalence des comportements. De nombreux débats s'organisent autour de ce que l'on appelle la ségrégation positive. La ségrégation positive est une autre forme de discrimination. L'idée de ségrégation s'appuie sur le slogan « Egaux mais différents ». Or, on sait que l'idée d'égalité dans la différence manifeste, en fait, toujours un refus de l'égalité.

Nous pouvons alors nous questionner sur l'intérêt de promouvoir un modèle de société basé sur l'égalité des individus qui la composent. Tout au mieux, notre modèle démocratique doit s'efforcer de reconnaître l'autre comme différent et donc proposer une meilleure prise en compte des diversités.

La lutte contre les inégalités conduit souvent à l'ambivalence des comportements. « Egaux mais différents ». Ceci reste valable pour les activités sportives.

# GRILLE D'ÉVALUATION ÉPREUVE DE L'ÉCRIT

Date :

NOM :

Prénom :

Objectif	Questions (à poser dans l'ordre proposé)	E	B	M	I	TI	Commentaires
<b>Structure du devoir</b>	<b>Introduction</b> Qualité de l'accroche Qualité de définition des termes Qualité du questionnement Annonce de plan						
	<b>Développement</b> Distinction entre les parties Correspondance des parties/ annonce du plan Equilibre en volume Ordre logique des parties Liaison des parties						
	<b>Conclusion</b> Reprise des parties Réponse au problème posé						
<b>Traitement du sujet</b>	Compréhension du sujet Perception des problèmes sous-tendus Se positionne face au sujet Présence et qualité de la démonstration Qualité de l'argumentation						
<b>Connaissances</b>	Culturelles et/ou scientifiques						
	Références						
	Richesse des illustrations						
<b>Expression</b>	<b>Qualité de l'écriture</b> <b>Qualité de l'expression</b> <b>Richesse du vocabulaire</b> <b>Qualité de l'orthographe</b> <b>Qualité de la ponctuation</b>						

Observation générale :

Commission d'évaluation et signatures du jury :

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Signature :

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Signature :



# QCM "Les frises histoire"

Répondez à la question en choisissant la ou les bonnes réponses

Cotation du test : 1 point par bonne réponse -1 par absence ou mauvaise réponse

- A quelle date est institué le droit de vote pour les femmes françaises ?
    - 1789
    - 1801
    - 1944
  - En 1801, Sylvain Maréchal présente un projet de loi qui s'intitule :
    - Projet de loi portant sur l'éducation des filles aux travaux d'aiguilles**
    - Projet de loi portant défense aux femmes d'apprendre à lire**
    - Projet de loi autorisant le divorce**
  - A quelle date les femmes disposent-elles du droit d'ouvrir un livret de Caisse d'Épargne sans l'autorisation de leur mari ?
    - 1861
    - 1881
    - 1975
  - Que rend obligatoire la loi Jules Ferry ?
    - L'école secondaire pour les filles**
    - L'école primaire pour les filles et les garçons**
    - L'Université pour les filles**
  - Qui est Julie Daubié ?
    - La première femme à recevoir le prix Nobel**
    - La première bachelière**
    - La première médaillée olympique**
  - Quel ministre en charge du sport a, en premier, jeté les bases d'une meilleure prise en compte des femmes dans le sport ?
    - Jean-François LAMOUR**
    - Marie- Georges BUFFET**
    - Maurice HERZOG**
  - Qu'autorise la Loi Neuwirth en 1972 ?
    - La contraception orale**
    - La mission d'égalité de l'enseignement**
    - La capacité aux femmes d'être élues**
  - A partir de quelle date, les filles ont-elles commencé à accéder à l'école ?
    - 1789
    - 1850
    - 1924
  - De quand date l'obligation de mixité dans l'enseignement ?
    - 1789
    - 1801
    - 1975
  - Quand est institué le baccalauréat féminin ?
    - 1789
    - 1919
    - 1969
  - Quand Marie Curie remporte-t-elle le prix Nobel ?
    - 1903
    - 1911
    - 1914
  - Les femmes ont toujours pu participer aux JO dès leur rénovation :
    - vrai**
    - faux**
  - Dans quelle ville eurent lieu les premiers jeux olympiques mixtes ?
    - Londres**
    - Athènes**
    - Paris**
- ... Et à quelle date ?
- 1886
  - 1900
  - 1908
- En France, quel code, qui imposait le devoir d'obéissance de la femme envers le mari, a été partiellement abrogé en 1938 ?
    - Le Code Napoléon**
    - Le Code de la famille**
    - Le Code civil**



# Solutions du QCM "Les frises histoire"

Répondez à la question en choisissant la ou les bonnes réponses

Cotation du test : Note max 15/15

1 point par bonne réponse ; -1 par absence ou mauvaise réponse ou partiellement bonne

- A quelle date est institué le droit de vote pour les femmes françaises ?
  - 1789
  - 1801
  - 1944
- En 1801, Sylvain Maréchal présente un projet de loi qui s'intitule :
  - Projet de loi portant sur l'éducation des filles aux travaux d'aiguilles**
  - Projet de loi portant défense aux femmes d'apprendre à lire**
  - Projet de loi autorisant le divorce**
- A quelle date les femmes disposent-elles du droit d'ouvrir un livret de Caisse d'Epargne sans l'autorisation de leur mari ?
  - 1861
  - 1881
  - 1975
- Que rend obligatoire la loi Jules Ferry ?
  - L'école secondaire pour les filles**
  - L'école primaire pour les filles et les garçons**
  - L'Université pour les filles**
- Qui est Julie Daubié ?
  - La première femme à recevoir le prix Nobel**
  - La première bachelière**
  - La première médaillée olympique**
- Quel ministre en charge du sport a, en premier, jeté les bases d'une meilleure prise en compte des femmes dans le sport ?
  - Jean-François LAMOUR**
  - Marie- Georges BUFFET**
  - Maurice HERZOG**
- Qu'autorise la Loi Neuwirth en 1972 ?
  - La contraception orale**
  - La mission d'égalité de l'enseignement**
  - La capacité aux femmes d'être élues**
- A partir de quelle date, les filles ont-elles commencé à accéder à l'école ?
  - 1789
  - 1850
  - 1924
- De quand date l'obligation de mixité dans l'enseignement ?
  - 1789
  - 1801
  - 1975
- Quand est institué le baccalauréat féminin ?
  - 1789
  - 1919
  - 1969
- Quand Marie Curie remporte-t-elle le prix Nobel ?
  - 1903
  - 1911
  - 1914
- Les femmes ont toujours pu participer aux JO dès leur rénovation :
  - vrai**
  - faux**
- Dans quelle ville eurent lieu les premiers jeux olympiques mixtes ?
  - Londres**
  - Athènes**
  - Paris**
- ... Et à quelle date ?
  - 1886
  - 1900
  - 1908
- En France, quel code, qui imposait le devoir d'obéissance de la femme envers le mari, a été partiellement abrogé en 1938 ?
  - Le Code Napoléon**
  - Le Code de la famille**
  - Le Code civil**

